Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 1er juin 2026
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_079-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Sylvie VIEU - Emmanuel MAGÈS - Edith DUMARTIN - Jérémie LANDREAU - Margot DÉCORY - Ludovic BIDEAU - Delphine SABATEY - Fabien LEROY - Isabelle RIGAUD - Marc GATTI - Valérie BERNEDE - Jean-Philippe LAVILLE - Fatima BIZINE - Cem ORUC - Philippe ROBAK - Stéphane MARI - Benoît RAUTUREAU - Zeineb LOUNICI - Véronique CARLOTTI - Philippe LAGOUARDE - Marion ALBANY - Lucas LACARRIERE - Romuald LABAT - Marina CARLOTTI - Bruno MARCHESSOU - Céline NIKITINE - Christian CHAREYRE - Gladys THIEBAULT - Didier BOULOT - Nathalie LOZACH - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe MONTERAT - Najat AZMY - Alain PARIENTE - Sylvie BRIDIER - Jean-François GRÈZES - Maud MATHIEU-CHAIGNEAU - Michaël RISTIC - Florence BOUGAULT - Bérangère COUILLARD

Absents ayant donné procuration :

Nolwenn LECAME	procuration à	Fatima BIZINE
Fatiha BOZDAG	procuration à	Naji YAHMDI
Hadiza GARBA	procuration à	Emmanuel MAGÈS
Benoît GRANGE	procuration à	Bérangère COUILLARD

Secrétaire de séance : Bruno MARCHESSOU

n°d'ordre : DEL2026_079

Objet : Rapport des référentes laïcité - année 2025 - présentation

Madame Pascale PAVONE, Première Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

L'article R.124-20 du Code général de la fonction publique (CGFP) précise les missions du référent laïcité :

« *1° Le conseil aux chefs de service et aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général ;*
2° La sensibilisation des agents publics au principe de laïcité et la diffusion, au sein de l'administration concernée, de l'information au sujet de ce principe ;
3° L'organisation, à son niveau et le cas échéant en coordination avec d'autres référents laïcité, de la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année ».

Par ailleurs, l'article R.124-21 du même code prévoit que le rapport annuel du référent laïcité « *dresse un état des lieux de l'application du principe de laïcité et, le cas échéant,*

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_079-DE

des manquements constatés par ce dernier dans les services auprès desquels il est placé et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. »

Enfin, l'article R.124-22 précise que ce rapport est transmis simultanément au Conseil Municipal et au préfet de Département.

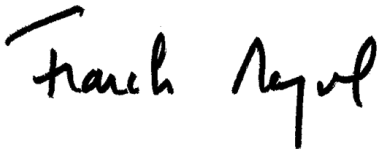
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- de prendre acte de la présentation du rapport 2025 des référentes laïcité de la Ville et du CCAS de Pessac.

Il est pris acte du présent rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Bruno MARCHESSOU	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 1er juin 2026
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_079-DE

Ville de PESSAC

PESSAC S'ENGAGE POUR L'ÉGALITÉ CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Rapport annuel 2025 des référentes laïcité

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion.

Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances.



Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905 :

- Au titre de la laïcité, la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte, ce qui implique qu'aucune religion ou conviction puisse être, ni privilégiée ni discriminée.

- La laïcité repose sur la séparation des Églises et de l'État, ce qui implique que les religions ne s'immiscent pas dans le fonctionnement des pouvoirs publics et que les pouvoirs publics ne s'ingèrent pas dans le fonctionnement des institutions religieuses.

- Les élus de la République ont la charge de faire respecter la laïcité. Elle suppose un engagement fort et constant de la puissance publique pour assurer sa pédagogie et sa promotion.

- La laïcité, parce qu'elle est une des conditions fondamentales du vivre ensemble, requiert une lutte constante contre toutes les discriminations.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_079-DE

- La puissance publique doit garantir à tous et sur l'ensemble du territoire la possibilité d'accéder à des services publics, où s'impose le respect du principe de neutralité, à côté d'autres services d'intérêt général.

- Tout agent d'une administration publique, ou du gestionnaire d'un service public a un devoir de stricte neutralité. Il se doit d'adopter un comportement impartial vis à vis des usagers du service public et de ses collègues de travail. Les manquements à ces règles doivent être relevés et peuvent faire l'objet de sanctions.

- La République laïque garantit l'exercice de tous les droits civils quelles que soient les convictions ou les croyances de chacun.

- Aucune religion ne peut imposer ses prescriptions à la République. Aucun principe religieux ne peut conduire à ne pas respecter la loi

La circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité prévoit qu'un référent laïcité soit désigné dans chaque administration et que le référent déontologue puisse assumer ces fonctions. Ce dispositif a été conforté par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 et le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021, codifiés aux articles L.124-3 et R.124-13 et suivants du Code général de la fonction publique (CGFP).

La mission de référent laïcité a été créée en commun entre la Ville et le CCAS de Pessac par délibérations du Conseil Municipal du 8 juillet 2019 et du Conseil d'Administration du 10 juillet 2019.



Stephanie MARTIN DU PUYTISON et Marine PLANCHON ont été désignées référentes laïcité par arrêté.



L'article L.124-3 du CGFP prévoit ainsi que « *le référent laïcité est chargé d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout fonctionnaire ou chef de service qui le consulte. Il est chargé d'organiser une journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année. Les fonctions de référent laïcité s'exercent sous réserve de la responsabilité et des prérogatives du chef de service* ».

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_079-DE

Table des matières

I. Etat des lieux de l'application du principe de laïcité dans les services de la Ville et du CCAS.....**4**

a. Une adresse mail dédiée pour les saisines.

b. La démarche « Pessac s'engage ».

c. Les formations laïcité

- Formations égalité et lutte contre les discriminations
- Plan national de formation « Valeurs de la République et laïcité »
- Formations proposées par le CNFPT
- Atelier juridique « *Les relations avec les associations* »

II. Actions autour de la journée de la laïcité**6**

III. Perspectives 2026.....**7**

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_079-DE

I. Etat des lieux de l'application du principe de laïcité dans les services de la Ville et du CCAS.

a. Une adresse mail dédiée pour les saisines.

Une adresse mail est dédiée aux agents de la Ville et du CCAS pour toutes saisines portant notamment sur les questions relatives à l'application de la laïcité : deontologue@mairie-pessac.fr



A ce titre, sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, les référentes laïcité ont été saisies deux fois :

- sur la rédaction du règlement intérieur de la Piscine Cazalet ;
- sur une question relative aux dispositions à intégrer dans les contrats de la commande publique en matière de laïcité.

b. La démarche « Pessac s'engage ».

La démarche « *Pessac s'engage* » de la Ville permet de promouvoir les principes de la République dont le principe de laïcité.

A cette fin, la mission égalité et lutte contre les discriminations se dote au fur et à mesure d'outils, notamment sur la laïcité. Ainsi, la Ville de Pessac possède déjà l'expo-quiz « *laïcité, parlons-en* » de l'association du Moutard et a acquis en 2023 un jeu intitulé « *L'arbre à défis* » sur le fait religieux. Il s'agit d'un outil réalisé par l'association Enquête. Cette association conçoit et diffuse des pédagogies et outils ludiques d'éducation à la laïcité et aux faits religieux.

Ces outils ont été utilisés et empruntés à de nombreuses reprises en interne et par les partenaires, notamment les établissements scolaires.

c. Les formations laïcité

- Formations égalité et lutte contre les discriminations :

Les formations consacrées à l'égalité et à la lutte contre les discriminations sont désormais assurées en interne par les deux chargées de mission égalité, Géraldine Kowalski-Judith et Stéphanie Martin du Puytison.

En 2025, elles ont ainsi animé trois sessions de formation à destination des agents de la Ville et du CCAS, au cours desquelles les enjeux liés à la laïcité ont également été abordés.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_079-DE

- Plan national de formation « Valeurs de la République et Laïcité » :



Le plan « Valeurs de la République et Laïcité » a été lancé par l'Etat en 2016 en réponse aux attentats de Charlie Hebdo, puis renforcé par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

En Gironde, il est porté par la mission ville de la Préfecture. Ainsi, des formateurs payés et missionnés par la Préfecture interviennent en direction des professionnels et des bénévoles d'associations, leur permettant d'être au clair avec le principe de laïcité, de mieux comprendre comment l'appliquer et l'expliquer, et ainsi contribuer à promouvoir le vivre-ensemble et partager les valeurs de la République au quotidien.

Ces formations, d'une durée d'une ou deux journées, sont gratuites et peuvent accueillir jusqu'à une quinzaine de stagiaires à la fois, dans des salles mises à disposition par la Ville. Elles permettent de réunir des personnes de tous horizons. En effet, nos agents publics de la Ville et du CCAS peuvent s'inscrire, et un bon nombre a d'ores et déjà été formé, ainsi que des agents du département, des autres communes de la Gironde, des salariés d'associations, des bailleurs sociaux, etc.

En 2025, la Préfecture de la Gironde a proposé 2 sessions de deux jours animées par un et/ou deux formateurs et formatrices habilités (niveau 2) par l'État. Ainsi, 29 personnes ont bénéficié de cette formation cette année, dont 4 agents pessacais.

A l'avenir des sessions d'une journée seront proposées afin de permettre à plus de professionnels de pouvoir se libérer.

- Formations proposées par le CNFPT :

Les agents peuvent également bénéficier des formations ou sensibilisations proposées par le CNFPT.

Ainsi, en 2025 le CNFPT en partenariat avec La plateforme en ligne Funmooc a proposé une formation en ligne gratuite «*La laïcité dans les collectivités territoriales : principes et pratiques* » : La laïcité dans les collectivités territoriales : principes et pratiques - Cours - FUN MOOC, relayée par la communication interne.

- Atelier juridique « *Les relations avec les associations* » :

La Direction Administration Générale et Organisation a proposé en juin 2025 un atelier à l'attention de tous les agents afin de les sensibiliser sur les enjeux juridiques des relations avec les associations. A ce titre, il a notamment été rappelé que le non-respect par une association du contrat d'engagement républicain (CER) qu'elle a souscrit est un motif de retrait d'une partie de la subvention accordée. En effet, depuis le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000, toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 après d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un SPIC s'engage à souscrire un CER.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_079-DE

II. Actions autour de la journée de la laïcité

A l'occasion du 120ème anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat, et afin de promouvoir la laïcité auprès des agents de la Ville et du CCAS, les référentes laïcité ont imaginé une animation, créée en collaboration avec la Direction de la Communication : 100 % laïcité.

Ainsi, une session a été organisée le mardi 9 décembre entre 13h et 14h en salle du conseil municipal et a permis de réunir près d'une cinquantaine de collègues autour de trois manches inspirées de célèbres formats télévisés : un « Grand quiz », un « Dessinez c'est gagné » et un « Burger de la laïcité ».

L'objectif était de tester les connaissances des participants sur les grands principes de la laïcité et de sensibiliser les agents, régulièrement concernés par ces questions dans leur quotidien professionnel, tout en continuant à renouveler les outils pédagogiques sur cette thématique.

Les réponses aux questions ont ensuite été publiées sur le site MAIA : 100 % Laïcité



Cette journée de la laïcité a été également l'occasion de rappeler le rôle et les missions des référentes laïcité.



Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_079-DE

III. Perspectives 2026

Le plan national de formation « *Valeurs de la République et Laïcité* » proposé par la Préfecture perdure pour 2026 et des sessions seront reprogrammées à Pessac tout au long de l'année.

Par ailleurs, les référentes souhaiteraient, en lien avec la direction de la communication, alimenter une rubrique sur le site intranet permettant aux agents de mieux connaître leurs obligations en matière de déontologie et de laïcité.

La journée de la laïcité 2026 sera proposée sous un autre format restant à définir, les référentes laïcité souhaitant continuer à innover et à rendre cette journée-là plus participative et interactive possible.



En outre, conçu et animé en 2024 par les référentes laïcité, l'escape game a donné lieu à la réalisation d'une mallette pédagogique par la Direction de la communication. À partir de 2026, cet outil viendra enrichir le catalogue des ressources mises à disposition par la mission égalité, à destination des collègues ainsi que des partenaires, notamment les collèges et lycées de Pessac. Présenté sous une forme ludique, il vise à sensibiliser et informer un large public aux enjeux de la laïcité.

Enfin, les référentes laïcité restent à disposition de tous les agents pour participer à tout projet sur cette thématique.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 1er juin 2026
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_080-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Sylvie VIEU - Emmanuel MAGÈS - Edith DUMARTIN - Jérémie LANDREAU - Margot DÉCORY - Ludovic BIDEAU - Delphine SABATEY - Fabien LEROY - Isabelle RIGAUD - Marc GATTI - Valérie BERNEDE - Jean-Philippe LAVILLE - Fatima BIZINE - Cem ORUC - Philippe ROBAK - Stéphane MARI - Benoît RAUTUREAU - Zeineb LOUNICI - Véronique CARLOTTI - Philippe LAGOUARDE - Marion ALBANY - Lucas LACARRIERE - Romuald LABAT - Marina CARLOTTI - Bruno MARCHESSOU - Céline NIKITINE - Christian CHAREYRE - Gladys THIEBAULT - Didier BOULOT - Nathalie LOZACH - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe MONTERAT - Najat AZMY - Alain PARIENTE - Sylvie BRIDIER - Jean-François GRÈZES - Maud MATHIEU-CHAIGNEAU - Michaël RISTIC - Florence BOUGAULT - Bérangère COUILLARD

Absents ayant donné procuration :

Nolwenn LECAME	procuration à	Fatima BIZINE
Fatiha BOZDAG	procuration à	Naji YAHMDI
Hadiza GARBA	procuration à	Emmanuel MAGÈS
Benoît GRANGE	procuration à	Bérangère COUILLARD

Secrétaire de séance : Bruno MARCHESSOU

n°d'ordre : DEL2026_080

Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Composition et désignation des membres

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

L'article L.1413-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants ont l'obligation de créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par contrat de délégation de service public, ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Examinant chaque année les rapports établis par les délégataires de services publics et les bilans d'activités des services gérés en régie, elle est également consultée sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de partenariat.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_080-DE

Créée à Pessac, par délibération en date du 25 février 2003, cette commission doit être renouvelée à la suite des élections municipales. Elle comprend, sous la présidence du Maire ou de son représentant, des membres du conseil municipal désignés dans le respect de la représentation proportionnelle et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par le conseil municipal.

En novembre 2014, s'appuyant sur l'article L.2143-2 du CGCT autorisant le Conseil Municipal à créer des comités consultatifs pour toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité, la Ville a souhaité pouvoir appliquer ce principe aux activités des associations d'intérêt public à caractère culturel, social ou sportif exerçant sur le territoire et tirant une part significative de leur financement des subventions municipales.

Dans un souci de transparence de l'utilisation des deniers publics, les compétences de la CCSPL ont donc été étendues, lui conférant un rôle de Comité consultatif d'usagers lui permettant d'examiner le bilan des associations bénéficiant d'un financement communal et avec lesquelles la Ville a passé un contrat d'objectifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, de procéder à la désignation de ses membres et de charger Monsieur le Maire de la saisir pour avis.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1413-1 et L.2143-2,

Considérant que cette commission examine chaque année les différents rapports annuels établis par les délégataires de service public et les bilans d'activités des services gérés en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant que cette commission est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de partenariat,

Considérant que le Conseil Municipal peut charger le Maire de saisir pour avis cette commission,

Considérant que le Maire ou son représentant préside cette commission,

- d'approuver la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la manière suivante :
- le Maire ou son représentant,

- 5 membres, et 5 suppléants, désignés au sein du Conseil Municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

- 6 membres, et 6 suppléants, nommés par le Conseil Municipal, représentant les usagers et habitants intéressés à la vie des services publics locaux,

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_080-DE

- de désigner les membres de la Commission Consultative des ~~Services Publics Locaux~~ suivants :

5 membres du Conseil municipal, et 5 suppléants, à la représentation proportionnelle

Titulaires :	Suppléants :
- Pascale PAVONE	- Jean-Philippe LAVILLE
- Jérémie LANDREAU	- Véronique CARLOTTI
- Sylvie VIEU	- Céline NIKITINE
- Ludovic BIDEAU	- Stéphane MARI
- Michaël RISTIC	- Philippe MONTERAT

1 représentant et 1 suppléant des associations et syndicats de quartier

Titulaire : Alain BORDESSOULES Suppléant : Didier JACQUES

1 représentant et 1 suppléant désignés pour les commerçants

Titulaire : Jessica MOREL Suppléant : Nicolas DUBOT

1 représentant et 1 suppléant des associations sportives et culturelles

Titulaire : Stéphane GRÉMILLON Suppléant : Zoé CAMUS

(ASCPA Natation) (Natation synchronisée)

2 représentants et 2 suppléants des groupements de parents d'élèves

Titulaires :	Suppléants :
- Caroline LEVAILLANT	- Vanessa CRUCHON
- Emilie CURTIEL	- Florence BESSON

1 représentant et 1 suppléant des Associations Départementales de Consommateurs

Titulaire : Jean-Michel PORTILLO Suppléant : Alain GONNIN

(Association Nationale de défense des consommateurs et usagers)

- de charger Monsieur le Maire de saisir pour avis cette commission selon les cas énumérés ci-dessus.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Bruno MARCHESSOU	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 1er juin 2026
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_081-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Sylvie VIEU - Emmanuel MAGÈS - Edith DUMARTIN - Jérémie LANDREAU - Margot DÉCORY - Ludovic BIDEAU - Delphine SABATEY - Fabien LEROY - Isabelle RIGAUD - Marc GATTI - Valérie BERNEDE - Jean-Philippe LAVILLE - Fatima BIZINE - Cem ORUC - Philippe ROBAK - Stéphane MARI - Benoît RAUTUREAU - Zeineb LOUNICI - Véronique CARLOTTI - Philippe LAGOUARDE - Marion ALBANY - Lucas LACARRIERE - Romuald LABAT - Marina CARLOTTI - Bruno MARCHESSOU - Céline NIKITINE - Christian CHAREYRE - Gladys THIEBAULT - Didier BOULOT - Nathalie LOZACH - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe MONTERAT - Najat AZMY - Alain PARIENTE - Sylvie BRIDIER - Jean-François GRÈZES - Maud MATHIEU-CHAIGNEAU - Michaël RISTIC - Florence BOUGAULT - Bérangère COUILLARD

Absents ayant donné procuration :

Nolwenn LECAME	procuration à	Fatima BIZINE
Fatiha BOZDAG	procuration à	Naji YAHMDI
Hadiza GARBA	procuration à	Emmanuel MAGÈS
Benoît GRANGE	procuration à	Bérangère COUILLARD

Secrétaire de séance : Bruno MARCHESSOU

n°d'ordre : DEL2026_081

Objet : Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés - Désignation des représentants - signature de la charte

Madame Gladys THIEBAULT, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Par délibération DEL2022_153 en date du 10 mai 2022, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de l'adhésion de la commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA).

Créé en 2012, le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) est une association indépendante d'intérêt général, affiliée au Réseau Mondial des villes et communautés amies des aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Il est la seule structure bénéficiant officiellement de cette affiliation en France.

Suite au renouvellement du conseil municipal et à l'élection de Monsieur le Maire, le 27 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du RFVAA.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_081-DE

Il est proposé au conseil municipal de désigner Mesdames Gladys THIEBAULT, représentante titulaire de la commune et Laurence DUPHIL, représentante suppléante de la commune, au sein du RFVVA.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision DEC2026_053 relative au renouvellement de l'adhésion de la commune au RFVAA au titre de l'année 2026,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la commune au sein du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés,

- de désigner Mesdames Gladys THIEBAULT, titulaire, et Laurence DUPHIL, suppléante, pour représenter la Ville au sein de l'association ;

- d"autoriser Monsieur le Maire à signer la charte du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ainsi que tous les documents y afférents.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Bruno MARCHESSOU	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 1er juin 2026
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_081-DE

Charte du Réseau Francophone des VILLES AMIES des AÎNÉS

Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

Affilié au Réseau Mondial de l'OMS des Villes et des Communautés Amies des Aînés

communes, villages, métropoles, départements, communautés de communes...

Règlement intérieur adopté lors de l'Assemblée Générale du RFVAA le 21/03/2019 à Dijon

« Villes Amies des Aînés » (VADA) est une démarche d'adaptation de la société au vieillissement créée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Elle vise à encourager les collectivités à une prise en compte globale des enjeux liés au vieillissement de la population, principalement dans les politiques publiques mais aussi avec l'ensemble des acteurs d'un territoire.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) s'attache à développer cette démarche au niveau francophone afin de mieux répondre aux défis de la transition démographique et de mieux vivre dans nos territoires. Pour cela, le RFVAA s'engage à accompagner les collectivités, à valoriser leurs actions, et à les mettre en relation, permettant ainsi la communication et l'échange de bonnes pratiques.

Afin de s'adapter à l'évolution et à la pluralité des vieillesses dans notre société, il est important de s'engager dans une dynamique transversale, en œuvrant autour des huit thématiques suivantes :



Espaces extérieurs et bâtiments : la possibilité de vieillir chez soi dans de bonnes conditions est fortement influencée par l'environnement extérieur. Il a en effet un impact important sur la qualité de vie des aînés, sur leur mobilité et sur leur indépendance. Dans le but de favoriser l'égalité d'accès pour tous, une Ville Amie des Aînés doit intervenir sur l'environnement pour éviter les situations handicapantes et donc, le confinement au domicile. Il est important de porter une attention particulière à l'esthétisme des lieux, à l'accessibilité ou encore à la sécurité.

Transports et mobilité : l'accès aux transports constitue une condition essentielle pour favoriser le vieillissement actif. Plusieurs thématiques en sont d'ailleurs directement dépendantes. Une Ville Amie des Aînés doit prendre en compte cet enjeu en favorisant l'adaptation des moyens existants ou la création de nouveaux transports. Il est important de veiller à la gamme de choix, à l'accessibilité ou encore à la conduite des seniors.

Habitat : le logement est un critère essentiel au bien-être et à la sécurité des personnes âgées. Il est en partie le garant du maintien de l'autonomie. Un domicile adéquat participe à préserver l'indépendance des aînés et a un effet très bénéfique sur leur qualité de vie. Il est nécessaire de veiller à l'offre de choix mais aussi aux questions d'accessibilité et d'adaptation afin de garantir à tous un parcours résidentiel cohérent tout au long de la vie.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_081-DE

Information et communication : Pour favoriser le vieillissement actif au sein des collectivités, il est important que les aînés puissent maintenir une relation avec les autres habitants, mais aussi avec les événements se déroulant dans leur ville. Or, la participation des aînés au tissu social et citoyen dépend largement de leur accès à l'information ainsi que de la lisibilité des informations communiquées tout en prenant en compte le défi de l'inclusion numérique à relever face à l'augmentation de l'utilisation de ces technologies au quotidien.

Lien social et solidarité : Le respect et l'inclusion sociale des aînés sont relatifs au regard, aux attitudes et aux comportements des autres habitants envers les personnes âgées. Ils forment un critère essentiel pour permettre aux aînés de bien vivre dans la cité. Ainsi, les Villes Amies des Aînés doivent à tout prix les favoriser. Le fait de soutenir le respect et l'inclusion sociale des aînés permet de favoriser l'entraide et la solidarité au sein de la communauté ainsi que la lutte contre l'âgisme.

Culture et loisirs : La notion de lien social est très présente dans cette thématique. Une bonne participation sociale a un effet positif sur la santé et le bien-être des aînés. Les Villes Amies des Aînés s'engagent à soutenir et accompagner les plus âgés pour qu'ils aient les moyens de s'impliquer dans le tissu social de leur ville. Il s'agit également d'un moyen pour lutter contre l'isolement en favorisant l'accès à des activités culturelles, sportives ou encore intellectuelles.

Participation citoyenne et emploi : La retraite ne marque en aucun cas la fin de la contribution apportée par les aînés à la société. Ainsi, les Villes Amies des Aînés doivent s'engager dans la reconnaissance de la contribution à la vie locale des personnes âgées. Il est important de veiller à la flexibilité et à l'offre de choix tant dans le domaine de l'emploi que dans celui du bénévolat. La question de la préparation à la retraite doit également être soulevée afin de permettre à chacun d'investir comme il le souhaite cette nouvelle période de la vie.



Autonomie, services et soins : Les services de santé et les aides médico-sociales constituent des critères essentiels au soutien à domicile. Les VADA soutiennent leur action dans la mesure où ils permettent aux personnes âgées de vivre mieux et plus longtemps. Cette thématique est en lien avec le soutien bénévole proposé au domicile des personnes âgées, les services à domicile ou encore les services de santé afin de permettre à tous de rester acteur de vie dans son territoire.

Cette dynamique transversale permet, à travers les différentes étapes successives de la démarche Villes Amies des Aînés, de mieux adapter l'environnement social et bâti et de soutenir le vieillissement actif. Le vieillissement actif est défini par l'OMS comme ***« un processus qui consiste à optimiser les possibilités de bonne santé, de participation et de sécurité afin d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse. ».*** Le terme ***« actif »*** ne doit ici pas être compris uniquement en termes de productivité économique ou d'activité physique, mais plutôt en termes de participation à la citoyenneté.

En effet, chaque personne âgée doit avoir la possibilité de s'impliquer dans des activités économiques, sociales, spirituelles, culturelles et citoyennes. L'engagement dans une telle démarche nécessite de la part d'une collectivité l'adhésion à un certain nombre d'objectifs et de valeurs qui doivent être appliqués à la politique de proximité et aux actions publiques.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_081-DE

Ainsi, les adhérents au RFVAA s'engagent à :

→ Permettre un vieillissement actif

Les personnes âgées souhaitent rester actrices de leur vieillissement, ce qui implique qu'elles doivent à la fois avoir le choix et le contrôle sur leurs lieux et modes de vie. Elles doivent également pouvoir se sentir intégrées et maintenues dans leur rôle social, quel que soit leur niveau d'autonomie : cela nécessite un environnement qui leur soit accessible et adapté. Si les habitudes prises au cours de la vie influent fortement sur l'état de santé dans l'avancée en âge, c'est aussi le cas de l'environnement : les territoires doivent donc tout faire pour encourager le vieillissement actif, en respectant les principes de choix, de liberté et de plaisir.

→ Lutter contre l'âgisme

L'âgisme est une discrimination largement répandue et qui a des effets néfastes avérés sur la santé des seniors. C'est pourquoi il est important, dans le cadre d'une démarche Villes Amies des Aînés, de veiller à ne pas alimenter de croyances et stéréotypes négatifs à l'égard des personnes âgées, mais également de lutter contre ces préjugés (campagnes de communication, actions locales présentées de façon à montrer une vision équilibrée du vieillissement, etc.)

→ Non discrimination

Les villes amies des aînés s'engagent à développer le sentiment d'appartenance des habitants de tout âge à la collectivité ou au territoire quels que soient l'âge, le sexe, les origines et l'état de santé, par une politique équitable qui garantit à chacun et chacune d'être traité(e) au même niveau, c'està- dire avec les mêmes devoirs mais également les mêmes droits, l'accès aux mêmes services. A ce titre, il ne s'agit pas de créer des dispositifs « pour toutes et tous », mais bien « pour chacune et chacun », c'est-à-dire prenant en compte la diversité des habitants.



→ Politique inclusive

Les villes amies des aînés cherchent à offrir une pluralité de propositions qui reflètent la diversité des aînés eux mêmes, afin de permettre à tout citoyen de profiter de son territoire et de ses services. Cela passe par la possibilité pour les personnes concernées de participer activement à la politique de proximité.

→ Accès à l'information

La fracture numérique est une réalité qui entraîne un risque supplémentaire d'exclusion des aînés, qui peuvent être peu à l'aise avec l'utilisation des nouvelles technologies. Il est donc fondamental, pour maintenir le lien avec eux, de garantir l'accès de tous aux informations du territoire sous d'autres formes que le numérique, ou de proposer des solutions alternatives. Les villes et territoires amis des aînés s'engagent également à faire preuve de transparence sur la nature des projets investis, qui doivent suivre une ligne de conduite claire.

→ Bienveillance

Quel que soit leur niveau d'autonomie, les personnes âgées possèdent une grande richesse de savoirs, de compétences et d'expertise qu'il faut valoriser. Elles doivent pouvoir se sentir acceptées au sein de leur propre communauté en tant que citoyens à part entière, et confortées dans le rôle social qui leur convient. Cela passe par un environnement collectif bienveillant à leur égard et par une attention particulière portée aux plus fragiles. Leurs préoccupations au sujet de leur santé, de leur sécurité, ou de leur environnement social et bâti, doivent être prises en considération.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_081-DE

→ Œuvrer durablement

La démarche VADA n'a de sens que si elle est effectuée dans une dynamique constante et pérenne, dans le respect des étapes décrites par l'OMS et le RFVAA. Les actions doivent tendre à se renouveler et à s'améliorer grâce aux retours des participants.

→ Remettre en question ses pratiques

Afin que ses interventions soient pertinentes et utiles à ses habitants, une ville amie des aînés ne cesse jamais d'interroger le bien-fondé de ses actions publiques, qu'elles soient anciennes ou nouvelles. Pour ce faire, elle prend en considération l'avis et les besoins exprimés par les principaux concernés.

→ Principe de concertation et de mutualisation

Chaque adhérent au RFVAA possède une expertise, des champs d'intervention et d'analyse qui lui sont propres et qui confèrent au RFVAA une très grande richesse et diversité. Chaque membre entend y contribuer en favorisant l'accès à ses bonnes pratiques via, notamment, les partages d'expérience publiés sur le site internet et les échanges avec les autres membres du réseau.

ENGAGEMENT DES MEMBRES DU RÉSEAU

En adhérant, chaque membre du RFVAA s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur et les statuts du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ;
- Avoir délibéré, lors d'un Conseil Municipal (ou communautaire, métropolitain, départemental, etc.), au sujet de l'adhésion au RFVAA, incluant la désignation d'un élu référent et le versement d'une cotisation annuelle ou avoir le cas échéant pris un arrêté municipal pour désigner un représentant de l'administration suppléant ;
- Se former à la méthode VADA ;
- Respecter la mise en oeuvre des différentes phases de la démarche selon les critères indiqués dans le Guide français des villes amies des aînés ;
- Rencontrer, informer et associer les acteurs souhaitant entrer dans la démarche localement ;
- Organiser et participer à des manifestations valorisant le programme Villes Amies des Aînés ;
- Participer à la vie de l'Association en particulier lors de temps forts annuels (colloques, voyages d'étude, assemblées générales, formations, etc.) ;
- Envoyer annuellement un bilan d'étape de la démarche au RFVAA ;
- Communiquer son adhésion au RFVAA dans les supports de communication du territoire, tout en respectant la charte graphique.

Signé le :

à :

par :

Maire / Président de :

Signature :

L'adhésion à la charte reste valable sauf renonciation expresse de l'adhérent ou non-respect des engagements.
Seul le Maire ou le Président est habilité à signer cette charte.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 1er juin 2026
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_082-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Sylvie VIEU - Emmanuel MAGÈS - Edith DUMARTIN - Jérémie LANDREAU - Margot DÉCORY - Ludovic BIDEAU - Delphine SABATEY - Fabien LEROY - Isabelle RIGAUD - Marc GATTI - Valérie BERNEDE - Jean-Philippe LAVILLE - Fatima BIZINE - Cem ORUC - Philippe ROBAK - Stéphane MARI - Benoît RAUTUREAU - Zeineb LOUNICI - Véronique CARLOTTI - Philippe LAGOUARDE - Marion ALBANY - Lucas LACARRIERE - Romuald LABAT - Marina CARLOTTI - Bruno MARCHESSOU - Céline NIKITINE - Christian CHAREYRE - Gladys THIEBAULT - Didier BOULOT - Nathalie LOZACH - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe MONTERAT - Najat AZMY - Alain PARIENTE - Sylvie BRIDIER - Jean-François GRÈZES - Maud MATHIEU-CHAIGNEAU - Michaël RISTIC - Florence BOUGAULT - Bérangère COUILLARD

Absents ayant donné procuration :

Nolwenn LECAME	procuration à	Fatima BIZINE
Fatiha BOZDAG	procuration à	Naji YAHMDI
Hadiza GARBA	procuration à	Emmanuel MAGÈS
Benoît GRANGE	procuration à	Bérangère COUILLARD

Secrétaire de séance : Bruno MARCHESSOU

n°d'ordre : DEL2026_082

Objet : Association des sites Le Corbusier - Désignation des représentants

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération DEL2020_256 en date du 03 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association des Sites Le Corbusier (ASLC).

Après avoir soutenu pleinement la candidature à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de *l'Œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne*, obtenue en 2016, l'ASLC gère et coordonne depuis 2019, en partenariat avec la Fondation Le Corbusier, l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe *Destinations Le Corbusier : promenades architecturales*.

Imaginée à Pessac en 2009 et créée à Ronchamp en 2010, elle représente l'ensemble des collectivités françaises et étrangères impliquées dans cette démarche, ainsi que d'autres acteurs internationaux autour du patrimoine réalisé par l'architecte Le Corbusier. En regroupant l'ensemble des acteurs des territoires concernés (régions, départements,

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_082-DE

structures intercommunales, villes, propriétaires privés et publics, ~~associations d'usagers~~), l'ASLC porte des projets de coordination, valorisation, de promotion et de protection du patrimoine corbuséen.

Par suite du renouvellement du conseil municipal, le 27 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de l'Association des Sites Le Corbusier.
Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Fabien LEROY représentant titulaire de la commune et Madame Pascale PAVONE, représentante suppléante de la commune, au sein de l'Association des Sites Le Corbusier et de ses instances de gouvernance.

Le Conseil Municipal décide :

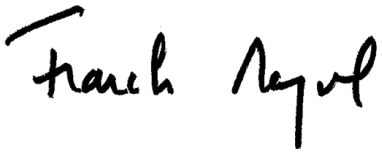
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision DEC2026_003 relative au renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association des Sites Le Corbusier au titre de l'année 2026,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la commune au sein de l'Association des Sites Le Corbusier,

- de désigner Monsieur Fabien LEROY, titulaire, et Madame Pascale PAVONE, suppléante, pour représenter la Ville au sein de l'association et de ses instances de gouvernance.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Bruno MARCHESSOU	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 1er juin2026
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_083-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Sylvie VIEU - Emmanuel MAGÈS - Edith DUMARTIN - Jérémie LANDREAU - Margot DÉCORY - Ludovic BIDEAU - Delphine SABATEY - Fabien LEROY - Isabelle RIGAUD - Marc GATTI - Valérie BERNEDE - Jean-Philippe LAVILLE - Fatima BIZINE - Cem ORUC - Philippe ROBAK - Stéphane MARI - Benoît RAUTUREAU - Zeineb LOUNICI - Véronique CARLOTTI - Philippe LAGOUARDE - Marion ALBANY - Lucas LACARRIERE - Romuald LABAT - Marina CARLOTTI - Bruno MARCHESSOU - Céline NIKITINE - Christian CHAREYRE - Gladys THIEBAULT - Didier BOULOT - Nathalie LOZACH - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe MONTERAT - Najat AZMY - Alain PARIENTE - Sylvie BRIDIER - Jean-François GRÈZES - Maud MATHIEU-CHAIGNEAU - Michaël RISTIC - Florence BOUGAULT - Bérangère COUILLARD

Absents ayant donné procuration :

Nolwenn LECAME	procuration à	Fatima BIZINE
Fatiha BOZDAG	procuration à	Naji YAHMDI
Hadiza GARBA	procuration à	Emmanuel MAGÈS
Benoît GRANGE	procuration à	Bérangère COUILLARD

Secrétaire de séance : Bruno MARCHESSOU

n°d'ordre : DEL2026_083

Objet : Mission locale - Nouvelle désignation des représentants

Monsieur Naji YAHMDI, Deuxième Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Lors de la séance du 7 avril, par délibération 2026_054, le conseil municipal a approuvé la désignation des représentants de la Ville au sein d'organismes extérieurs dont la Mission Locale des Graves., conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En raison de la possibilité de désigner 2 membres supplémentaires, 6 représentants de la commune siégeront à l'Assemblée Générale de la Mission Locale des Graves dont 4 d'entre eux au Conseil d'Administration. L'un de ces 4 siégera au Bureau.
Les autres clauses de la délibération approuvées par le conseil municipal du 7 avril restent inchangées.

Le Conseil Municipal décide :

Vu la délibération 2026_054 du 7 avril 2026,

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_083-DE

Vu les statuts de la Mission Locale des Graves,

Considérant que le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs,

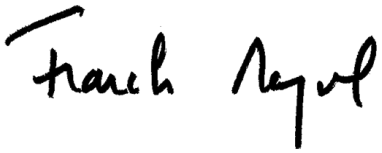
- de désigner les 6 représentants de la Ville de Pessac à la Mission Locale des Graves :
 1. Naji YAHMDI
 2. Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
 3. Fatiha BOZDAG
 4. Delphine SABATEY
 5. Sylvie BRIDIER
 6. Maud MATHIEU-CHAIGNEAU

- de désigner parmi ses 6 représentants, les 4 membres siégeant au Conseil d' Administration :
 1. Naji YAHMDI
 2. Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
 3. Delphine SABATEY
 4. Sylvie BRIDIER

- de désigner parmi ses 4 membres siégeant au Conseil d'Administration, le membre du Bureau : Dominique MOUSSOURS-EYROLLES

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Bruno MARCHESSOU	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 1er juin2026
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_084-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Sylvie VIEU - Emmanuel MAGÈS - Edith DUMARTIN - Jérémie LANDREAU - Margot DÉCORY - Ludovic BIDEAU - Delphine SABATEY - Fabien LEROY - Isabelle RIGAUD - Marc GATTI - Valérie BERNEDE - Jean-Philippe LAVILLE - Fatima BIZINE - Cem ORUC - Philippe ROBAK - Stéphane MARI - Benoît RAUTUREAU - Zeineb LOUNICI - Véronique CARLOTTI - Philippe LAGOUARDE - Marion ALBANY - Lucas LACARRIERE - Romuald LABAT - Marina CARLOTTI - Bruno MARCHESSOU - Céline NIKITINE - Christian CHAREYRE - Gladys THIEBAULT - Didier BOULOT - Nathalie LOZACH - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe MONTERAT - Najat AZMY - Alain PARIENTE - Sylvie BRIDIER - Jean-François GRÈZES - Maud MATHIEU-CHAIGNEAU - Michaël RISTIC - Florence BOUGAULT - Bérangère COUILLARD

Absents ayant donné procuration :

Nolwenn LECAME	procuration à	Fatima BIZINE
Fatiha BOZDAG	procuration à	Naji YAHMDI
Hadiza GARBA	procuration à	Emmanuel MAGÈS
Benoît GRANGE	procuration à	Bérangère COUILLARD

Secrétaire de séance : Bruno MARCHESSOU

n°d'ordre : DEL2026_084

Objet : Elections professionnelles 2026 – Comité social territorial commun à la Ville de Pessac et au CCAS - Création - fixation du nombre de représentants du personnel

Madame Isabelle RIGAUD, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Les prochaines élections professionnelles se tiendront le jeudi 10 décembre 2026. Ces élections ont pour objectif de désigner les représentants du personnel dans les différentes instances paritaires à savoir :

- Les commissions administratives paritaires : celles-ci permettent aux fonctionnaires d'une catégorie, sans distinction de corps, de cadres d'emplois, d'emploi et de grade, de se prononcer sur la situation individuelle (y compris en matière disciplinaire) des fonctionnaires relevant de la même catégorie ;

- La commission consultative paritaire unique qui examine les questions relatives à la situation individuelle et à la discipline des agents contractuels, sans distinction de catégorie ;

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_084-DE

- Le Comité Social Territorial est compétent pour étudier les questions relatives à l'organisation des services, leur fonctionnement et la gestion des ressources humaines. Il rend des avis sur les projets de délibérations dans ces domaines : lignes directrices de gestion, plan de formation, rapport social unique, gestion du temps de travail…
Les résultats aux élections au CST déterminent la répartition des sièges en Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT).

Les mandats ont une durée de 4 ans.
Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer des instances uniques compétentes à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs au 1er janvier 2026 à prendre en compte pour l'élection sont de 747 agents pour la Ville et de 171 agents pour le CCAS, soit un total de 918 agents.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 mai 2026,

Considérant l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 établi à 747 agents pour la Ville et 171 agents pour le CCAS, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel, soit un total de 918 agents,

Considérant que l'effectif global au 1er janvier 2026, étant supérieur à cinquante agents, permet la création d'un CST commun,

Considérant que l'effectif global au 1er janvier 2026, étant supérieur à deux cents agents, permet la création d'une formation spécialisée au sein du CST,

Considérant l'intérêt de disposer d'instances paritaires uniques compétentes pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS de Pessac,

- de dire que les Commissions administratives Paritaires, Commission Consultative Paritaire Unique, Comité Social Territorial de la Ville seront communes à la Ville et au CCAS de Pessac ;

- de donner son accord sur la création d'une formation spécialisée au sein du CST commune et compétente pour les agents de la Ville et du CCAS de Pessac ;

- d'instaurer le paritarisme numérique pour le Comité Social Territorial et sa formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité à ces instances ;

- de fixer comme suit le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel de la collectivité à ces différentes instances :

<u>Composition des Commissions Administratives Paritaires (CAP) à compter du renouvellement général après le 10 décembre 2026 :</u>

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_084-DE

Catégorie	Effectifs (Ville+ CCAS)	Répartition femmes/hommes		Nombres de représentants du personnel	
		Femmes	Hommes	Titulaires	Suppléants
A	71	71,83%	28,17%	4	4
B	83	71,08%	28,92%	4	4
C	516	77,52%	22,48%	6	6

Composition de la Commission Consultative Paritaire (CCP) à compter du renouvellement général après le 10 décembre 2026 :

Effectifs (Ville+CCAS)	Répartition femmes/hommes		Nombres de représentants du personnel	
	Femmes	Hommes	Titulaires	Suppléants
224	68,30%	31,70%	4	4

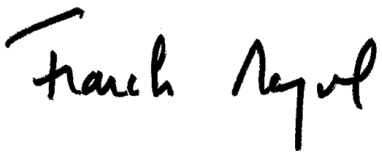
Composition du Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) à compter du renouvellement général après le 10 décembre 2026 :

Effectifs (Ville+CCAS)	Répartition femmes/hommes		Nombres de représentants du personnel	
	Femmes	Hommes	Titulaires	Suppléants
918	74,18%	25,82%	4	4

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Bruno MARCHESSOU	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 1er juin2026
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_085-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Sylvie VIEU - Emmanuel MAGÈS - Edith DUMARTIN - Jérémie LANDREAU - Margot DÉCORY - Ludovic BIDEAU - Delphine SABATEY - Fabien LEROY - Isabelle RIGAUD - Marc GATTI - Valérie BERNEDE - Jean-Philippe LAVILLE - Fatima BIZINE - Cem ORUC - Philippe ROBAK - Stéphane MARI - Benoît RAUTUREAU - Zeineb LOUNICI - Véronique CARLOTTI - Philippe LAGOUARDE - Marion ALBANY - Lucas LACARRIERE - Romuald LABAT - Marina CARLOTTI - Bruno MARCHESSOU - Céline NIKITINE - Christian CHAREYRE - Gladys THIEBAULT - Didier BOULOT - Nathalie LOZACH - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe MONTERAT - Najat AZMY - Alain PARIENTE - Sylvie BRIDIER - Jean-François GRÈZES - Maud MATHIEU-CHAIGNEAU - Michaël RISTIC - Florence BOUGAULT - Bérangère COUILLARD

Absents ayant donné procuration :

Nolwenn LECAME	procuration à	Fatima BIZINE
Fatiha BOZDAG	procuration à	Naji YAHMDI
Hadiza GARBA	procuration à	Emmanuel MAGÈS
Benoît GRANGE	procuration à	Bérangère COUILLARD

Secrétaire de séance : Bruno MARCHESSOU

n°d'ordre : DEL2026_085

Objet : Achat de fournitures scolaires et travaux manuels, matériel pédagogique et papier de reprographie pour les écoles, accueils périscolaires et accueils de loisirs de la Ville - Attribution marchés - Approbation

Madame Sylvie VIEU, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, une consultation a été lancée le 12 mars 2026.

Cette consultation a pour objet l'achat de fournitures scolaires et travaux manuels, matériel pédagogiques et papier de reprographie pour les écoles, accueils périscolaires et accueils de loisirs de la ville.

Les prestations sont réparties en 3 lots :
Lot 1 : fournitures scolaires et travaux manuels
Lot 2 : matériel pédagogique

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_085-DE

Lot 3 : papier de reprographie

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum attribué à un opérateur économique. Le montant maximum annuel s'élève comme suit :
Lot 1 (fournitures scolaires et travaux manuels) : 160 000 € H.T.
Lot 2 (matériel pédagogique) : 40 000 € H.T.
Lot 3 (papier de reprographie) : 30 000 € H.T.
Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification et reconduits tacitement jusqu'à leur terme par période de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans les bordereaux des prix et les catalogues du fournisseur.

La commission d'appel d'offres en sa séance du 05 mai 2026 a procédé au jugement des offres et au choix des titulaires.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 05 mai 2026,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés et autres documents y afférents avec les attributaires suivants :
Lot 1 (fournitures scolaires et travaux manuels) : PAPETERIES PICHON SAS, ZAC l'Orme les Sources, 750 rue Colonel Lemaire, CS 9702, 42340 VEAUCHE
Lot 2 (matériel pédagogique) : LACOSTE Dactyl Bureau & École - SAS LACOSTE, 15 Allée de la Sarriette, ZA Saint-Louis, 84250 LE THOR
Lot 3 (papier de reprographie) : LACOSTE Dactyl Bureau & École - SAS LACOSTE, 15 Allée de la Sarriette, ZA Saint-Louis, 84250 LE THOR

- d'inscrire les crédits au chapitre 21 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Bruno MARCHESSOU	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 1er juin 2026
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_086-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Sylvie VIEU - Emmanuel MAGÈS - Edith DUMARTIN - Jérémie LANDREAU - Margot DÉCORY - Ludovic BIDEAU - Delphine SABATEY - Fabien LEROY - Isabelle RIGAUD - Marc GATTI - Valérie BERNEDE - Jean-Philippe LAVILLE - Fatima BIZINE - Cem ORUC - Philippe ROBAK - Stéphane MARI - Benoît RAUTUREAU - Zeineb LOUNICI - Véronique CARLOTTI - Philippe LAGOUARDE - Marion ALBANY - Lucas LACARRIERE - Romuald LABAT - Marina CARLOTTI - Bruno MARCHESSOU - Céline NIKITINE - Christian CHAREYRE - Gladys THIEBAULT - Didier BOULOT - Nathalie LOZACH - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe MONTERAT - Najat AZMY - Alain PARIENTE - Sylvie BRIDIER - Jean-François GRÈZES - Maud MATHIEU-CHAIGNEAU - Michaël RISTIC - Florence BOUGAULT - Bérangère COUILLARD - Benoît GRANGE

Absents ayant donné procuration :

Nolwenn LECAME	procuration à	Fatima BIZINE
Fatiha BOZDAG	procuration à	Naji YAHMDI
Hadiza GARBA	procuration à	Emmanuel MAGÈS

Secrétaire de séance : Bruno MARCHESSOU

n°d'ordre : DEL2026_086

Objet : Appel à Manifestation d'intérêt pour la réalisation et l'exploitation d'installations de production solaire photovoltaïque - Résiliation de la convention d'occupation temporaire

Monsieur Christian CHAREYRE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac, s'inscrivant dans le cadre de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV) de 2015, et de la loi sur l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelable (APER) de mars 2023, souhaite développer largement le solaire photovoltaïque sur le territoire de la commune, tout en préservant les espaces naturels, agricoles, et forestiers.
Dans cet objectif, elle a lancé un appel à manifestation d'intérêt, le 29 février 2024, pour la réalisation et l'exploitation d'installations de production solaire photovoltaïque, sur différents sites dont elle est propriétaire.

A l'issue de cet AMI, la filiale de Bordeaux Métropole Énergie dédiée à la production d'énergies renouvelables NEOMIX, a été retenue, pour la mise en œuvre et l'exploitation de ce projet d'installation solaire photovoltaïque, sur le parking Bellegrave, ainsi que sur les toitures des écoles Roland Dorgelès et Jean Cordier à Pessac.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_086-DE

La délibération DEL2025_046 a acté l'attribution de ce marché.
A cet effet, des conventions d'occupations temporaires (COT) ont été mises en œuvre et signées pour formaliser la participation des propriétaires et parties prenantes au projet, pour un délai de 30 années à compter de la mise en service des installations.

Par un courrier reçu le 3 avril 2026, la société Néomix nous informe de l'incapacité pour la structure de l'école Dorgelès, à supporter la surcharge d'une centrale photovoltaïque, suite à une étude réalisée par l'entreprise Akila.

Le projet est donc considéré comme abandonné d'un commun accord.

Cette délibération a pour vocation d'acter la résiliation de la convention d'occupation temporaire (COT), du fait du résultat de cette étude structurelle ; aucune indemnité ni dédommagement n'est octroyé de part et d'autre, conformément à l'économie des stipulations applicables aux conditions suspensives (la Convention étant subordonnée à leur réalisation ou à leur renonciation expresse).

Cette considération ne remet pas en cause la faisabilité des deux autres projets (Parking Bellegrave et école Jean Cordier).

Le Conseil Municipal décide :

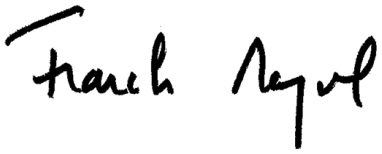
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la résiliation de la Convention d'Occupation Temporaire, qui avait été signée dans l'objectif d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque, sur la toiture des écoles maternelle et élémentaire Roland Dorgelès ;

- de confirmer que cette résiliation n'entraîne aucune indemnité de part et d'autre des parties prenantes, conformément à la convention signée.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Bruno MARCHESSOU	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 1er juin 2026
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_087-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Sylvie VIEU - Emmanuel MAGÈS - Edith DUMARTIN - Jérémie LANDREAU - Margot DÉCORY - Ludovic BIDEAU - Delphine SABATEY - Fabien LEROY - Isabelle RIGAUD - Marc GATTI - Valérie BERNEDE - Jean-Philippe LAVILLE - Fatima BIZINE - Cem ORUC - Philippe ROBAK - Stéphane MARI - Benoît RAUTUREAU - Zeineb LOUNICI - Véronique CARLOTTI - Philippe LAGOUARDE - Marion ALBANY - Lucas LACARRIERE - Romuald LABAT - Marina CARLOTTI - Bruno MARCHESSOU - Céline NIKITINE - Christian CHAREYRE - Gladys THIEBAULT - Didier BOULOT - Nathalie LOZACH - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe MONTERAT - Najat AZMY - Alain PARIENTE - Sylvie BRIDIER - Jean-François GRÈZES - Maud MATHIEU-CHAIGNEAU - Michaël RISTIC - Florence BOUGAULT - Bérangère COUILLARD - Benoît GRANGE

Absents ayant donné procuration :

Nolwenn LECAME	procuration à	Fatima BIZINE
Fatiha BOZDAG	procuration à	Naji YAHMDI
Hadiza GARBA	procuration à	Emmanuel MAGÈS

Secrétaire de séance : Bruno MARCHESSOU

n°d'ordre : DEL2026_087

Objet : Services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac - règlement intérieur - actualisation - approbation

Madame Sylvie VIEU, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Le règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac définit les conditions d'accès et les règles de fréquentation des services proposés par la municipalité en complémentarité du temps scolaire. Il concerne l'accueil périscolaire, la pause méridienne avec restauration, les accueils de loisirs (ALSH) du mercredi et des vacances ainsi que des séjours d'été à Saint Lary.

L'adaptation du règlement intérieur a pour vocation de préciser les conditions d'accès aux différents services municipaux et les modalités d'échanges avec les services de la ville permettant de répondre aux besoins spécifiques d'un enfant.

Il prend en compte les évolutions réglementaires et fait référence à la délibération liée aux tarifs municipaux applicables pour ces mêmes services.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_087-DE

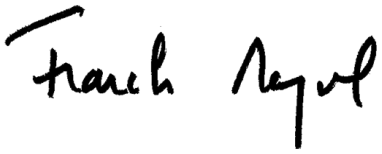
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur des services péri et extrascolaires annexé à la délibération et applicable à partir du 6 juillet 2026.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Bruno MARCHESSOU	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 1er juin 2026
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_087-DE

Ville de PESSAC

Règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac

(Délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2026)

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et les règles de fréquentation des services proposés par la Ville de Pessac, en complémentarité du temps scolaire : l'accueil périscolaire, la pause méridienne avec restauration, les accueils de loisirs (ALSH) du mercredi et des vacances.

Il est rappelé que ces activités ont un caractère de service public facultatif et peuvent faire l'objet, à tout moment, d'évolutions ou d'adaptations liées à la prise en compte des contraintes de mise en œuvre.

Pour rappel tous les temps d'accueil ont vocation pédagogique et s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT).

Ces services sont organisés conformément au calendrier scolaire et dans le respect des principes des chartes de la laïcité applicables à l'école et dans les services publics.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_087-DE

I- DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1 : Admission et procédure d'accès au service

1) Admission

L'accueil périscolaire (matin et soir) et la restauration sont proposés aux élèves fréquentant les écoles publiques de la Ville.

Les accueils de loisirs (ALSH) mercredi et vacances sont ouverts uniquement aux enfants scolarisés de la petite section de maternelle au CM2.
Pour le cas particulier des enfants scolarisés en Toute Petite Section (TPS) l'accès au service pourra être étudié à partir des 3 ans révolus de l'enfant et sera soumis à autorisation de la Ville, en fonction du projet individuel de l'enfant.

Conformément aux exigences légales, lors de l'inscription administrative, les parents devront présenter le carnet de santé dûment tamponné ou un document signé par un professionnel de santé attestant de la réalisation des vaccinations obligatoires pour que leur enfant soit autorisé à fréquenter les services.

Les familles ont l'obligation de signaler dans les meilleurs délais toute modification de leur situation intervenant en cours d'année scolaire (changement d'adresse, de numéro de téléphone, variation de ressources, renseignements d'ordre médical, séparation, etc.).

La Ville ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant du défaut de transmission par le ou les représentants légaux de renseignements adaptés.

Chaque enfant doit être couvert par une assurance responsabilité civile pour fréquenter les services municipaux.

2) Inscription

L'admission des enfants est soumise à une procédure d'inscription préalable obligatoire effectuée (et renouvelée) par leur(s) représentant(s) légaux **chaque année.**

Il s'agit d'une procédure en deux temps :

- *1ère étape :* l'inscription administrative qui ouvre au bénéfice de l'enfant un droit d'accès aux services ;
- *2ème étape :*

· La Déclaration d'Utilisation de Service (DUS) qui permet d'indiquer les jours où l'enfant sera présent aux activités soumises à déclaration préalable : pause méridienne avec restauration accueil périscolaire du soir, ALSH mercredi.
· Pour les ALSH vacances, la réservation ne sera possible que dans la limite des places disponibles.

Cette procédure poursuit un triple objectif :
· permettre d'assurer la sécurité des enfants lors des transferts de responsabilité,
· prévoir les équipes municipales à déployer et proposer une offre d'animation de qualité,
· anticiper, le cas échéant, les commandes de repas et donc limiter le gaspillage alimentaire.

La Déclaration d'Utilisation de Service (DUS) vaut engagement de la famille à utiliser effectivement le service. Elle est modifiable jusqu'au dimanche soir minuit précédant la semaine d'utilisation du service.
Passé ce délai, sauf cas de force majeure (sur présentation d'un justificatif dans les 7 jours calendaires à compter du premier jour de l'absence) :
· toute DUS non annulée sera systématiquement facturée,
· les enfants pour lesquels aucune DUS n'aura été effectuée ne pourront être accueillis au sein des services péri et extrascolaires de la Ville.

Le système de réservation des ALSH vacances est ouvert et clos selon un calendrier communiqué chaque année par les services de la Ville. La réservation vaut engagement de la famille à utiliser effectivement ce service.
De même, passé le délai d'annulation, toute réservation sera facturée et due. En cas de non-fréquentation et en dépit de la réservation, les familles sont invitées à informer la Ville que leur enfant ne fréquentera pas l'ALSH Vacances afin de limiter le gaspillage alimentaire notamment.

Article 2 : Facturation

Ces services font l'objet d'une tarification ainsi que de modalités de facturation et de paiement établies chaque année par délibération du Conseil Municipal.
Cette tarification est déclinée en fonction des revenus, de la composition de la famille, et des usages. Des modifications peuvent être envisagées dans le courant de l'année scolaire, en fonction des changements signalés (cf. article 1-2). La modification opérée sera appliquée à compter du mois de réexamen de la situation, sans rétroactivité.

En cas d'absence injustifiée (c'est-à-dire sans justificatif fourni sous 7 jours calendaires à compter du 1er jour d'absence) des enfants sur la ou les journées réservées pour les ALSH mercredis et vacances, conformément à la délibération annuelle du Conseil municipal relative aux tarifs des accueils péri et extrascolaires, une majoration sera appliquée automatiquement aux familles, en supplément de la journée concernée.

Les justificatifs sont les convocations légales ou certificats médicaux. Tous les autres documents seront soumis à l'appréciation des services.
En cas de maladie chronique et/ ou entrainant des crises imprévisibles telles qu'asthme, migraines, arthrites, épilepsies un certificat médical au moment de l'inscription sera accepté comme justificatif pour l'année ou la période concernée. Les familles devront toutefois prévenir de l'absence de l'enfant dès que possible.

Outre les restrictions pour motif sanitaire, les familles ayant des absences répétées et facturées au tarif majoré, pourront se voir appliquer une restriction temporaire de l'accès aux services de garde concernés soit les mercredis soit pour les vacances scolaires conformément à la délibération du Conseil municipal précitée.

Article 3 : Respect des horaires et modalités d'organisation

La fréquentation des services est soumise à l'observation rigoureuse des horaires de fonctionnement communiquées aux familles.

La constatation de retards répétés ou de non-respect des règles de fonctionnement pourra entraîner, après avertissement écrit, l'application des sanctions prévues à l'article 17 du présent règlement.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_087-DE

En cas de retard anormalement long et à défaut de contact avec la famille, le cadre légal impose aux personnels d'alerter le commissariat de Police, qui assurera la prise en charge de l'enfant.

En dehors des horaires d'ouvertures précisées dans le guide annuel, pour préserver la continuité des activités aucune entrée ou sortie ne sera possible sauf autorisation expresse adressée par la direction de l'Enfance.

Article 4 : Interventions extérieures
La présence des familles est interdite pendant l'exercice des activités péri et extra scolaires, sauf autorisation ou invitation préalable expresses.

Des visites peuvent être demandées auprès de la Direction de l'Enfance.

Article 5 : Prise de médicaments
Deux cas de figure méritent d'être soulignés :
- Pour les affections de longue durée, nécessitant une administration régulière de médicaments sur les temps scolaires, péri et extrascolaires un protocole spécifique (Projet d'Accueil Individualisé) est mis au point, à la demande de la famille, par la directrice ou le directeur de l'école dans laquelle est scolarisé l'enfant avec le concours du médecin scolaire et de l'équipe éducative.
Concernant les ALSH du mercredi et des vacances, il appartient aux parents de transmettre au responsable de l'accueil de loisirs fréquenté une copie du Projet d'Accueil Individualisé avec le traitement à mettre en œuvre le cas échéant.
Dans ce cadre, les professionnels de la Ville peuvent assister les enfants dans la prise de médicaments.

- Pour les affections de courte durée, lorsque le médecin prescrit par ordonnance la prise de médicaments, le personnel communal peut être autorisé de manière exceptionnelle et limitée dans le temps sur demande expresse de la famille à assister l'enfant pour sa prise de médicament lorsqu'elle ne présente pas de difficulté particulière.
Une demande doit être formulée préalablement par le ou les représentants légaux auprès des services municipaux accompagnée de l'ordonnance du médecin.
Concernant les ALSH du mercredi et des vacances, il appartient aux parents de transmettre au responsable de l'accueil de loisirs fréquenté une copie du traitement à mettre en œuvre.
Les professionnels de la Ville peuvent assister les enfants dans la prise de médicaments.

En cas de refus de la famille de réaliser un Protocole d'Accueil Individualisé ou de fournir les médicaments et/ou un panier repas lorsque cela est nécessaire, la Ville pourrait être amené à refuser d'accueillir l'enfant au cours des temps municipaux.

Article 6 : Accueil d'un enfant en situation de handicap
Au moment du dossier d'inscription et à la demande de la Caisse d'allocations familiales, il est demandé à la famille d'indiquer si l'enfant est :

-porteur d'un handicap,

- s'il a une reconnaissance de la Maison départementale des personnes handicapés MDPH (l'attestation est demandée)

-et si la famille perçoit l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé AEEH (un justificatif de versement est également à fourni).

Dans l'intérêt de l'enfant et de la famille, l'accueil sur une structure municipale doit être préparé et éventuellement adapté par les responsables municipaux. Ce temps d'échange a pour vocation de garantir la prise en charge de l'enfant dans les meilleures conditions possibles. Sur le temps périscolaire l'intervention de l'Accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) peut être envisagé si nécessaire.

II- DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

La pause méridienne

Article 7 : Ouverture, admission et facturation
Le service de restauration scolaire est réservé aux enfants fréquentant la pause méridienne dans l'ensemble des écoles publiques de la Ville.

Les formalités d'inscription relèvent des services municipaux (Cf article 1 du présent règlement)

La facturation des repas en temps scolaire est opérée directement par le Délégataire de Service Public chargé de la Restauration Collective.

Dans la mesure où un enfant est inscrit au service restauration scolaire lors des sorties son repas sera automatiquement commandé et facturé.

Pendant les mercredis et vacances, la facturation de la restauration est forfaitaire liée à l'inscription au sein de l'ALSH (accueil à la journée ou demi-journée avec repas).

Les familles participent au cout des activités et ateliers mis en place au cours de la pause méridienne via un forfait « pause méridienne » annuel.

Dans l'hypothèse où un enfant serait accueilli au cours de la pause méridienne et que, pour des raisons de santé (PAI) ou en raison de l'incapacité de la collectivité à fournir un repas, la famille serait amenée à fournir le repas de l'enfant, une participation financière à l'encadrement et l'accompagnement de l'enfant est prévue.

Article 8 : Départ ou Arrivée Pause Méridienne
De manière générale aucun départ ou arrivée n'est possible au cours de la pause méridienne.
Cependant à titre exceptionnel, il est possible de solliciter une dérogation à cette règle via une demande préalable d'autorisation formulée par écrit auprès de la Direction de l'Enfance.

Article 9 : Régimes spéciaux
En cas d'allergie alimentaire avérée ou de problème de santé particulier, un protocole spécifique (Projet d'Accueil Individualisé) est mis au point, à la demande des familles, par la directrice ou le directeur de l'école dans laquelle est scolarisé l'enfant avec le concours du médecin, en lien avec les équipes municipales.

Il permet aux parents de formuler, par un avenant spécifique mis à disposition par la Ville, une demande pour apporter à l'école un panier repas en substitution au menu du jour.

La Ville ne pourra être tenue pour responsable dans le cas où un enfant consommerait un aliment auquel il serait

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_087-DE

allergique en dehors de la présente demande de mise en place d'un panier repas. Par extension, cette demande s'applique également au goûter du soir dans le cadre de l'accueil périscolaire.

La substitution de tout ou partie du repas n'est pas autorisée pour les régimes alimentaires liés à des considérations religieuses, philosophiques ou personnelles. Dans ces cas, toutes les composantes du menu seront servies aux enfants.

Le présent article est également applicable aux accueils de loisirs. La tarification mise en place tient compte de ces spécificités

Afin de favoriser l'accès des enfants à la restauration scolaire, la Ville a décidé de mettre en place une proposition complémentaire spécifique pour les enfants ayant une mono allergie à un aliment. Cette proposition complémentaire sera soumise à validation des services municipaux après présentation d'une autorisation médicale. Cette proposition complémentaire est possible uniquement les jours scolaires au sein de l'école de référence de l'enfant (les sites de Romainville et les piques niques sont exclus de cette proposition complémentaire). Les Accueils de loisirs des mercredis et vacances sont également exclus.
Dans ce cadre, la famille s'engage à consulter la veille les menus et les allergènes sur le site Internet du délégataire de la restauration scolaire pour vérifier que l'enfant peut consommer le repas et/ou goûter proposé par la restauration scolaire.
En cas de présence d'aliments allergènes dans le menu ou de doute, la famille devra prévoir un panier repas conformément à la procédure du Panier repas préalablement détaillée.

L'accueil périscolaire

Article 10 : Ouverture et admission

Les accueils périscolaires assurent la prise en charge des enfants le matin avant l'ouverture des classes et le soir après la sortie des classes, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les formalités d'inscription relèvent des services municipaux (Cf article 1 du présent règlement)

Article 11 : Organisation spécifique et transferts de responsabilité

Pour être pris en charge sous la responsabilité de la Ville le matin, les enfants doivent être confiés à un agent municipal dans l'enceinte de l'accueil périscolaire.

A l'issue de l'accueil périscolaire du soir, les enfants doivent être pris en charge par leur représentant légal, une personne majeure, un frère ou une sœur ou désignés par la famille et sous sa responsabilité, sur présentation d'une pièce d'identité (si la personne désignée est inconnue du service).
Si la famille l'a indiqué par écrit au sein du dossier préalable, les enfants scolarisés en école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile à l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire.

Il n'est pas possible pour un enfant de réintégrer l'accueil périscolaire après l'avoir quitté même dans le cadre d'une activité associative.

Les accueils de loisirs du mercredi

Article 12 : Ouverture, admission et facturation

Les ALSH du mercredi sont ouverts aux enfants scolaires à la journée (avec repas), à la demi-journée (avec ou sans repas).
Les formalités d'inscription relèvent des services municipaux (Cf article 1 du présent règlement).
Les ALSH du mercredi sont sectorisés. La sectorisation est appliquée en fonction du périmètre scolaire de rattachement de l'enfant.

Cas particulier : les enfants pessacais scolarisés dans une école publique à Pessac en dehors de leur secteur scolaire d'origine (situation de dérogation scolaire, accordée par l'Adjoint au Maire) pourront demander le rattachement à l'ALSH de l'école où ils sont scolarisés.

Il n'est pas possible pour un enfant de réintégrer l'ALSH après l'avoir quitté quel que soit le motif.

Article 13 : Organisation spécifique et transferts de responsabilité

Pour être pris en charge sous la responsabilité de la Ville , les enfants doivent être confiés à un agent municipal dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

A l'issue de la journée ou demi-journée de centre de loisirs, les enfants doivent être pris en charge dans l'ALSH, par leur représentant légal, une personne majeure, un frère ou une sœur ou désignés par les parents, sur présentation d'une pièce d'identité (si la personne désignée est inconnue du service).
Si la famille l'a indiqué par écrit au sein du dossier préalable, les enfants scolarisés en école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile à la fin de la demi-journée (à 12h30 s'il ne déjeune pas sur place ou à 13h45 s'il déjeune sur place) ou de la journée à 17h00.

Il n'est pas possible pour un enfant de réintégrer l'accueil de loisirs après l'avoir quitté quel que soit le motif.
Un service de « temps + » est prévu le matin entre 7h30 et 8h30 et le soir de 17h jusqu'à 18h30 pour les familles qui ne pourraient pas récupérer leur enfant avant 17h00.
Ce service fait l'objet d'une tarification complémentaire.

Les accueils de loisirs des vacances

Article 14 : Conditions d'accès, réservation et facturation

Pour les vacances scolaires, l'ensemble des ALSH fonctionne à la journée avec repas. Une tarification spécifique est appliquée aux enfants disposant d'un PAI et qui apportent leur panier repas. Les ALSH Vacances sont sectorisés. La sectorisation est appliquée en fonction de l'établissement scolaire public pessacais fréquenté.

Pour les enfants non scolarisés dans une école publique pessacaise, la sectorisation appliquée est celle du périmètre scolaire de rattachement du domicile de l'enfant.

Les formalités d'inscription relèvent des services municipaux (Cf article 1 du présent règlement).

L'accès est soumis à une procédure de réservation via le port@il famille ou auprès de l'accueil famille dans la limite des places disponibles.

Cette réservation entraîne une facturation systématique si l'annulation de la réservation n'a pas été effectuée dans les délais impartis, suivant le calendrier diffusé par les services municipaux.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_087-DE

Article 15 : Organisation spécifique et transferts de responsabilité

Pour être pris en charge sous la responsabilité de la Ville le matin, les enfants doivent être confiés à un agent municipal dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.
A l'issue de la journée, les enfants doivent être pris en charge dans l'ALSH, par leur représentant légal, une personne majeure, un frère ou une sœur ou désignés par les parents, sur présentation d'une pièce d'identité (si la personne désignée est inconnue du service).

Si la famille l'a indiqué par écrit au sein du dossier préalable, les enfants scolarisés en école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile à la fin de la journée à 17h00.

Un service de « temps + » est prévu le matin entre 7h30 et 8h30 et le soir de 17h jusqu'à 18h30 pour les familles qui ne pourraient pas récupérer leur enfant avant 17h00. Ce service fait l'objet d'une tarification complémentaire.

Les séjours à Saint Lary

Article 16 : Conditions d'accès et réservations

La ville de Pessac organise des séjours durant les vacances scolaires estivales au sein de la structure l'Oasis à Saint Lary dans les Hautes Pyrénées, pour les jeunes scolarisés en élémentaire ou au collège.

Les inscriptions sont réalisées dans la limite des places disponibles par séjour en fonction des catégories d'âge.

Les jeunes ayant des besoins particuliers en fonction de leur âge, les enfants et adolescents sont répartis en groupes afin de mieux répondre à leurs attentes. Les animateurs adaptent leurs projets et activités aux participants.

Une fois l'inscription effectuée, tout désistement intervenant avant le commencement du séjour se fera par écrit (place de la Ve République 33600 Pessac ou par mail à accueil-famille@mairie-pessac.fr) et engendrera une facturation conformément aux dispositions de la délibération relative aux tarifs sauf cas de force majeure justifiée.

La participation à une réunion d'information à destination est obligatoire avant le départ du jeune et ce même si l'enfant ou un membre de sa famille y a déjà participé. Cette réunion est l'occasion d'aborder l'ensemble des sujets pour faciliter le déroulement des séjours et répondre aux questions de l'enfant ou l'adolescent et de leurs familles.

Un règlement spécifique est également applicable pour ces séjours et sera fourni à l'inscription.

Fait à Pessac,

Le Maire

III - SANCTIONS

Article 17 : Principes

Les enfants inscrits aux services péri et extrascolaires, ainsi que leur famille doivent observer un comportement de nature à garantir le bon fonctionnement des activités de la structure. Ils doivent notamment respecter l'intégrité physique et morale du personnel municipal et des autres enfants fréquentant le service.

Les enfants ne doivent pas se soustraire volontairement à la surveillance des adultes.

Le matériel et l'ensemble des installations doivent être respectés.
La Ville de Pessac se réserve la faculté, le cas échéant, de rechercher la responsabilité des parents ou représentants légaux pour obtenir réparation des dommages causés à ses biens ou à ses installations par le fait des enfants fréquentant les services péris et extrascolaires.

Les familles doivent respecter les modalités d'organisation et de fonctionnement des services définis dans le présent règlement ainsi que les déclarations d'utilisation de service et les réservations effectuées.

Article 18 : Modalités de sanction

Les manquements au présent règlement feront l'objet d'une échelle de sanction:
- avertissement délivré à la famille par écrit,
- puis en cas de récidive :
· exclusion temporaire de l'enfant (minimum une semaine) sous forme de lettre recommandée,
· exclusion définitive de l'enfant sous forme de lettre recommandée.

En cas de manquement particulièrement grave ou de manquements répétés, la Ville se réserve le droit d'actionner directement la procédure d'exclusion.

En cas de non-respect des modalités de fonctionnement du service (horaires, fréquentation, ...) et des règles relatives aux déclarations d'utilisation de service et aux réservations à effectuer, des sanctions pourront être appliquées aux familles selon les modalités prévues par délibération du Conseil Municipal.

Article 19 : Application du règlement

L'inscription et la fréquentation des services concernés ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement. Des plaquettes d'informations complètent le niveau d'information sur les modalités d'accueil des enfants et les consignes à respecter.

La Ville se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de service et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 1er juin 2026
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_088-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Sylvie VIEU - Emmanuel MAGÈS - Edith DUMARTIN - Jérémie LANDREAU - Margot DÉCORY - Ludovic BIDEAU - Delphine SABATEY - Fabien LEROY - Isabelle RIGAUD - Marc GATTI - Valérie BERNEDE - Jean-Philippe LAVILLE - Fatima BIZINE - Cem ORUC - Philippe ROBAK - Stéphane MARI - Benoît RAUTUREAU - Zeineb LOUNICI - Véronique CARLOTTI - Philippe LAGOUARDE - Marion ALBANY - Lucas LACARRIERE - Romuald LABAT - Marina CARLOTTI - Bruno MARCHESSOU - Céline NIKITINE - Christian CHAREYRE - Gladys THIEBAULT - Didier BOULOT - Nathalie LOZACH - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe MONTERAT - Najat AZMY - Alain PARIENTE - Sylvie BRIDIER - Jean-François GRÈZES - Maud MATHIEU-CHAIGNEAU - Michaël RISTIC - Florence BOUGAULT - Bérangère COUILLARD - Benoît GRANGE

Absents ayant donné procuration :

Nolwenn LECAME	procuration à	Fatima BIZINE
Fatiha BOZDAG	procuration à	Naji YAHMDI
Hadiza GARBA	procuration à	Emmanuel MAGÈS

Secrétaire de séance : Bruno MARCHESSOU

n°d'ordre : DEL2026_088

Objet : Services de restauration scolaire avec pause méridienne, des accueils péri et extrascolaires et des activités Saint-Lary de la Ville de Pessac - tarifs 2026 - approbation

Madame Sylvie VIEU, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac a pour ambition d'offrir aux enfants de son territoire et fréquentant ses services publics des prestations qualitatives et variées. Elle propose un panel d'accueil intégrant accueils péri et extrascolaires, classes de découverte, séjours, classes transplantées au sein même de ses équipements, à des tarifs particulièrement avantageux.

L'offre proposée pour la restauration scolaire et les accueils d'enfants mobilisent les savoir-faire d'équipes engagées autour de projets pédagogiques exigeants, intégrés au projet éducatif de territoire (PEDT).

Ces services, conformément aux exigences de la CAF, sont ouverts à tous et induisent une égalité de traitement et d'accueil. Les situations particulières sont prises en compte et font l'objet d'un traitement spécifique mobilisant parfois du personnel et des moyens supplémentaires (enfant porteur de handicap, PAI…).

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_088-DE

Au regard des contraintes nationales fortes qui pèsent sur les budgets des collectivités territoriales dans un contexte d'inflation toujours présent et dans le respect de l'équité de traitement des usagers , il est nécessaire de prévoir une hausse de l'ensemble des tarifs.

I. Informations générales

Pour les enfants non domiciliés dans la commune et affectés en classe spécialisée (notamment les u*nités localisées pour l'inclusion scolaire, accueils des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs)*, le tarif correspondant au quotient familial sera appliqué. Il sera de même pour l'ensemble des enfants accueillis au sein des services municipaux de l'enfance.
Pour les familles d'accueil (enfants placés suite à une décision de justice), les tarifs 1 à 4 maximum seront appliqués en fonction de leur quotient familial.
Pour les enfants des personnels de la Ville de Pessac et du CCAS non domiciliés dans la commune, le tarif 7 est appliqué a minima. Les tarifs 8, 9, 10 et 11 sont appliqués quand le quotient familial est supérieur à la tranche 7 du barème.

Les familles n'ayant pas transmis aux services municipaux les informations nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer le tarif maximal de la grille tarifaire. En cours d'année scolaire, il incombe aux familles d'informer les services municipaux de tout changement de quotient familial. La modification opérée sera appliquée à compter du mois de réexamen de la situation, sans rétroactivité.
En cas de retards répétés des familles à l'issue des activités municipales ou de non-respect de la déclaration d'utilisation de service, un montant forfaitaire de 10,00 € pourra être facturé aux familles.

II. Restauration scolaire

La cuisine centrale propose chaque jour environ 4 600 repas. En moyenne chaque jour 80,75 % des enfants scolarisés prennent leur repas à l'école.
Pour rappel, le mode de gestion de la restauration est mixte :

- les repas sont produits et livrés dans les structures par un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public
- le service de restauration (remise en température, service, accompagnement des enfants) est pris en charge par les agents de la direction de l'Enfance de la Ville de Pessac.

Le coût réel du repas servi dans l'assiette de l'enfant est de 10.99€ TTC. Lors de la dernière révision tarifaire de 2025, le coût réel était de 10.25€ TTC, soit +**7,22%**.
La Ville souhaite poursuivre son accompagnement des familles et ainsi pour maintenir un équilibre financier acceptable il est nécessaire de proposer une augmentation de 5 % correspondant à la hausse du coût du repas livré. Cependant, la hausse liée aux charges municipales (agents mis à disposition, fluides, entretien des locaux) ne sera pas impactée sur les tarifs.
La part liée au coût du service municipal au cours du temps de restauration représente 53.95 % du coût moyen du repas chargé. À ce titre, quand un enfant apporte son repas, il bénéficie de l'accompagnement et de l'encadrement des agents des écoles au cours de son déjeuner. Ainsi, une participation de 53.95 % du tarif applicable à son QF est prévu.
Pour les enfants déjeunant à la restauration scolaire, la grille tarifaire est la suivante, que le menu soit classique ou végétarien :

Restauration scolaire	

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_088-DE

Barème	QF	Tarifs en €	Tarifs liés à l'encadrement des enfants sans fourniture du repas en €
1	1-200	0,56	0,30
2	201-548	0,66	0,36
3	549-600	1,32	0,71
4	601-688	2,43	1,31
5	689-912	2,98	1,61
6	913-1087	3,64	1,97
7	1088-1462	4,19	2,26
8	1463-1645	4,53	2,44
9	1646-1857	4,97	2,68
10	1858-3000	5,51	2,97
11	3001-7000	6,07	3,31
12	7001 et + ainsi que les non justifiés	7,17	3,91

Pour les enseignants, accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et stagiaires déjeunant à la restauration scolaire, la grille tarifaire revue à la hausse de 5 % est la suivante, que le menu soit classique ou végétarien :

Restauration scolaire	
	Tarifs
Enseignants	6,06€
AESH	4,63€
Stagiaires/services civiques	4,63€

Pour rappel, afin d'optimiser le fonctionnement de ce service (maîtrise des coûts mais aussi lutte contre le gaspillage alimentaire), la date limite de modification pour les familles de la déclaration d'utilisation de service (DUS) a été fixée au dimanche soir minuit précédent l'utilisation du service.

En conséquence, si la déclaration d'utilisation de service (DUS) n'a pas été annulée avant le dimanche soir minuit précédant l'utilisation du service, le repas ainsi commandé, même non consommé, sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif dans les 7 jours calendaires à compter du premier jour de l'absence auprès de l'@ccueil famille).

Tout comme les années précédentes :

- pour les enfants hors commune fréquentant la restauration dans le cadre d'un échange scolaire ou d'un jumelage, les repas seront pris en charge par la Ville de Pessac sur demande anticipée des enseignants et sous réserve de validation préalable de la municipalité ;

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_088-DE

- les repas consommés par les élèves de l'enseignement privé sur le site de Romainville, dans le cadre des classes ouvertes, feront l'objet d'une facturation adressée à l'établissement d'origine par le délégataire en charge de la cuisine centrale de Pessac. Ces repas seront facturés au tarif fixé par le contrat de délégation de service public de restauration collective.

III. Accueils périscolaires

A ce jour, les familles paient un seul tarif forfaitaire «accueil périscolaire» qui couvre l'ensemble des accueils : matin (7h30-8h30) et soir (16h30-18h30).

Pour ces services la Ville propose une augmentation en appliquant strictement le taux de l'inflation relevé par l'INSEE en 2025, date de la dernière mise à jour des tarifs soit 0.9 %.

La grille tarifaire mise à jour est la suivante :

Accueils périscolaires		
Barème	QF	Tarifs en €
1	1-200	1,03
2	201-548	1,13
3	549-600	1,33
4	601-688	1,95
5	689-912	2,06
6	913-1087	2,26
7	1088-1462	2,77
8	1463-1645	2,98
9	1646-1857	3,19
10	1858-3000	3,39
11	3001-7000	4,11
12	7001 et + ainsi que les non justifiés	5,14

Afin d'optimiser le fonctionnement de ce service (maîtrise des coûts mais aussi lutte contre le gaspillage alimentaire au moment du goûter), la date limite de modification pour les familles de la déclaration d'utilisation de service (DUS) a été fixée au dimanche soir minuit précédent l'utilisation du service.

En conséquence, si la déclaration d'utilisation de service (DUS) n'a pas été annulée avant le dimanche soir minuit précédant l'utilisation du service, le service, même non consommé, sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif dans les 7 jours calendaires à compter du premier jour de l'absence auprès de l'@ccueil famille).

IV. Cotisation annuelle pause méridienne

Dans le cadre de la pause méridienne, des activités ludiques et pédagogiques, établies dans le cadre du PEDT et animées par des personnels qualifiés, sont proposées dans chaque école maternelle et élémentaire de la ville de Pessac.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_088-DE

Cet accompagnement des enfants représente un coût moyen de 408.87 € par enfant et par an.

Une cotisation annuelle forfaitaire sera facturée aux familles, en début d'année scolaire et en fin d'année pour les nouveaux inscrits, si l'enfant est inscrit à la restauration scolaire (y compris pour les enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé – PAI).

Les enfants scolarisés en Toute Petite Section (TPS) et en Petite Section de maternelle, bénéficiant d'un temps de sieste, ne sont pas concernés par la cotisation annuelle pause méridienne.

Pour ces services la Ville propose une augmentation en appliquant strictement le taux de l'inflation relevé par l'INSEE en 2025, date de la dernière mise à jour des tarifs soit 0.9 %.

La grille tarifaire de la cotisation «pause méridienne» mise à jour est la suivante :

Pause méridienne		
Barème	QF	Tarifs en €
1	1-200	10,27
2	201-548	10,69
3	549-600	11,20
4	601-688	11,82
5	689-912	12,84
6	913-1087	13,86
7	1088-1462	14,38
8	1463-1645	14,89
9	1646-1857	15,41
10	1858-3000	15,92
11	3001-7000	16,44
12	7001 et + ainsi que les non justifiés	17,47

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_088-DE

V. Accueils de loisirs municipaux

La Ville de Pessac offre une diversité de modalités d'accueil de loisirs, afin de répondre au mieux aux besoins des familles et des enfants, sur les périodes scolaires ou de vacances.
L'offre éducative de l'ensemble des accueils de loisirs municipaux a été définie et construite dans le respect des rythmes des enfants et du PEDT, tout en garantissant un cadre collectif à forte qualité éducative.

Le «temps +» correspond à une possibilité supplémentaire pour les familles de prise en charge des enfants de 7h30 à 8h30 et de 17h00 à 18h30. Il fait l'objet d'une facturation spécifique, au forfait journalier, quel que soit le temps d'utilisation du service.

a) Accueils de loisirs municipaux du mercredi en période scolaire

L'offre d'accueil de loisirs du mercredi s'articule autour de structures sectorisées en fonction du périmètre scolaire de l'enfant. Les enfants qui ne sont pas scolarisés dans une école publique du territoire seront accueillis dans l'Alsh de leur secteur de domiciliation. Pour mieux prendre en considération les besoins des familles, ces structures fonctionnent à la demi-journée, avec ou sans repas, et à la journée avec repas.

Afin d'optimiser le fonctionnement de ce service (maîtrise des coûts, lutte contre le gaspillage alimentaire mais aussi sécurisation des accueils), la date limite de modification pour les familles de la déclaration d'utilisation de service (DUS) a été fixée au dimanche soir minuit précédent l'utilisation du service. En conséquence, si la déclaration d'utilisation de service (DUS) n'a pas été annulée avant le dimanche soir minuit précédant l'utilisation du service, le service, même non consommé, sera facturé aux familles ((sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif dans les 7 jours calendaires à compter du premier jour de l'absence auprès de l'@ccueil famille).

b) Accueils de loisirs municipaux pendant les vacances scolaires

Au cours des vacances scolaires, l'ensemble des structures fonctionne à la journée (réservation et facturation).
Comme les années précédentes, dans la limite des places disponibles, une réservation à la journée est exigée pour l'ensemble des périodes de vacances scolaires. Cette réservation sera considérée comme définitive et systématiquement facturée aux familles sans désistement de leur part, selon le calendrier communiqué chaque année par les services de la Ville. Après la date fixée, la facturation sera appliquée, sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif dans les 7 jours calendaires à compter du premier jour de l'absence auprès de l'@ccueil famille.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_088-DE

c) Grilles tarifaires

Pour ces services la Ville propose une augmentation en appliquant strictement le taux de l'inflation relevé par l'INSEE en 2025, date de la dernière mise à jour des tarifs soit 0.9 %.

La grille tarifaire en euros est la suivante :

Barème	QF	ALSH journée	ALSH journée sans fourniture du repas avec encadrement*	ALSH mercredi matin ou après midi hors pause méridienne	ALSH mercredi 1/2 journée sans fourniture du repas avec encadrement*	ALSH mercredi ½ journée avec repas	«Temps +»
1	1-200	3,61	3,36	1,54	1,81	2,07	1,03
2	201-548	4,13	3,82	2,06	2,39	2,69	1,18
3	549-600	6,72	6,11	2,72	3,12	3,73	1,33
4	601-688	9,83	8,71	3,39	4,09	5,21	1,95
5	689-912	10,36	8,99	3,75	4,37	5,74	2,26
6	913-1087	11,40	9,72	3,96	4,80	6,48	2,57
7	1088-1462	13,99	12,07	4,98	5,39	7,32	2,88
8	1463-1645	15,02	12,94	5,34	5,96	8,04	3,19
9	1646-1857	16,06	13,78	5,65	6,49	8,78	3,49
10	1858-3000	17,11	14,57	5,90	6,87	9,40	3,90
11	3001-7000	20,72	17,96	7,60	8,72	11,48	4,13
12	7001 et + ainsi que les non justifiés	25,89	22,63	9,50	10,30	13,56	5,14

* situation d'un enfant présent au cours de la pause méridienne mais dont la famille fournit le repas dans le cadre d'un PAI ou d'une incapacité de la Ville à fournir le repas

d) Activités complémentaires Accueils de loisirs sans hébergement

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_088-DE

Dans le cadre de sa politique d'accès aux loisirs et aux vacances à destination de l'ensemble des familles, la Ville peut proposer des nuitées sous tente au sein du complexe de Romainville aux enfants inscrits dans les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) municipaux dans la continuité de la journée de centre de loisirs durant les petites et grandes vacances.
Cette activité permet aux enfants de se découvrir sur d'autres temps que ceux de leurs quotidiens scolaires ou extra-scolaires, et de se rappeler que le centre de Romainville se situe à l'entrée du site naturel du Bois des Sources du Peugue, propice à l'observation des étoiles et de la faune nocturne.
Cette activité est soumise à une tarification spécifique et progressive par quotient familial.

Pour ces services la Ville propose une augmentation en appliquant strictement le taux de l'inflation relevé par l'INSEE en 2025, date de la dernière mise à jour des tarifs soit 0.9 %.

La grille tarifaire est la suivante :

Nuitée		
Barème	QF	Tarifs
1	1-200	3,68 €
2	201-548	3,89 €
3	549-600	5,37 €
4	601-688	6,53 €
5	689-912	7,37 €
6	913-1087	8,63 €
7	1088-1462	9,79 €
8	1463-1645	10,62 €
9	1646-1857	11,79 €
10	1858-3000	12,83 €
11	3001-7000	13,99 €
12	7001 et + ainsi que les non justifiés	15,78 €

Une réservation est exigée pour chacune de ces nuitées. Cette inscription sera considérée comme définitive et systématiquement facturée aux familles sans désistement de leur part, une semaine avant. Après ce délai, la facturation sera appliquée sauf cas de force majeure. Les justificatifs devront être fournis à la Ville dans les 7 jours calendaires qui suivront le désistement.

e) Dispositions pour absences injustifiées pour les accueils de loisirs mercredi et vacances

Les dispositions suivantes sont déclinées conformément aux dispositions du règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac :

- Majoration pour absences injustifiées pour les accueils de loisirs mercredi et vacances

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_088-DE

En cas d'absence injustifiée des enfants sur la ou les journées réservées, une majoration de 20% sera appliquée automatiquement aux familles, en supplément de la journée concernée.

Les dispositions suivantes sont déclinées conformément aux dispositions du règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac :

- Restriction temporaire de l'accès aux services de garde des accueils de loisirs mercredi et vacances

Outre les restrictions pour motif sanitaire, les familles ayant des absences répétées et facturées au tarif majoré, pourront se voir appliquer une restriction temporaire de l'accès aux services de garde concernés, soit les mercredis soit pour les vacances scolaires dans les cas suivants :

- après 8 jours d'absences injustifiées facturées sur les ALSH Vacances pour la prochaine période de vacances concernée ;
- après 8 absences injustifiées facturées sur les ALSH Mercredis, pour le mois scolaire qui suit l'envoi du courrier recommandé (soit 4 mercredis).

Le décompte des jours d'absence s'effectuera du 1er septembre au 31 août de l'année scolaire.
La période estivale représentera deux périodes de vacances. Dans l'intérêt de l'enfant, la restriction temporaire ne pourra pas concerner les deux mois d'été consécutifs. L'exclusion liée à des absences au cours de la période estivale (juillet et/ou août) sera effective aux vacances d'automne.

f) ALSH section sportive

Afin de répondre à un besoin du territoire et de renforcer la diversité de l'offre d'accueil au cours des vacances scolaires, une section à vocation sportive a été créée au sein de l'ALSH Aristide-Briand pour 36 enfants scolarisés en CM1/CM2 en partenariat avec une association sportive omnisports du territoire ayant une expertise et une maîtrise organisationnelle de ce type de pratique. L'offre est étendue aux CE2 au cours des vacances estivales.

Ce service, qui n'est pas contraint à un secteur, se déroulera au sein de l'ALSH Aristide-BRIAND ou dans une autre structure dans les mêmes conditions et, ce, dans l'hypothèse où les locaux de l'ALSH Aristide-BRIAND ne seraient pas disponibles ou accessibles.
Les enfants seront inscrits obligatoirement pour l'ensemble des jours de la semaine (du lundi au vendredi hors jours fériés).

Pour ces services la Ville propose une augmentation en appliquant strictement le taux de l'inflation relevé par l'INSEE en 2025, date de la dernière mise à jour des tarifs soit 0.9 %.
La grille tarifaire est la suivante :

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_088-DE

Barème	QF	ALSH sportif	Tarif semaine (5jours)
1	1-200	4,33 €	21,64 €
2	201-548	4,95 €	24,77 €
3	549-600	8,05 €	40,26 €
4	601-688	11,79 €	58,93 €
5	689-912	12,41 €	62,05 €
6	913-1087	13,66 €	68,31 €
7	1088-1462	16,76 €	83,80 €
8	1463-1645	18,01 €	90,05 €
9	1646-1857	19,25 €	96,26 €
10	1858-3000	20,50 €	102,51 €
11	3001 - 7000	24,83 €	124,16 €
12	7001 et + ainsi que les non justifiés	31,03 €	155,13 €

- **Dispositions pour absences injustifiées pour les vacances sportives**

Les dispositions suivantes sont déclinées de la même façon que pour les absences injustifiées des ALSH municipaux

En cas d'absence injustifiée sur une semaine, il ne sera pas possible de s'inscrire sur la période de vacances scolaires suivante.

VI. Activités Saint Lary

La Ville de Pessac fait partie des dernières communes propriétaires d'un centre de vacances. Il est dédié aux accueils des élèves de janvier à juin (hors vacances scolaires) dans le cadre des classes de découverte et aux séjours des enfants pour la période estivale. Il est également ouvert aux groupes (associations, entreprises…) au cours des vacances d'hiver, printemps.

L'Oasis est un centre agréé en qualité d'accueil collectif de mineurs avec hébergements, d'une capacité de 63 personnes (55 enfants et 8 adultes), composé de 6 chalets étagés à flanc de montagne à l'entrée du bourg de Saint-Lary Soulan (65).

Dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT), cette structure a pour vocation principale l'accueil de classes de découverte en hiver et au printemps ainsi que des séjours vacances municipaux ou associatifs, afin de favoriser, pour tous les enfants de Pessac, la découverte de l'environnement de moyenne et haute montagne.

L'Oasis réalise 8 500 à 9 000 journées/enfants par saison pour ces activités. Occasionnellement une vente de prestations à des groupes extérieurs à la Ville (centres sociaux, associations, comités d'entreprises, …) peut être organisée.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_088-DE

a) Séjours été Saint Lary

Parmi les activités d'accueils collectifs de mineurs, la Ville de Pessac organise des séjours vacances sur la période estivale à destination des enfants et des jeunes.
En moyenne 5 séjours de 5 jours sont organisés chaque été au bénéfice d'environ 275 enfants d'âge élémentaire et collégien à l'Oasis.

Cette offre permet de proposer des activités de moyenne montagne avec hébergement en chalet pour un effectif pouvant aller jusqu'à 55 enfants. Les fortes fréquentations attestent du succès de ces séjours vacances. Ces séjours sont destinés aux enfants de 6 à 16 ans et font l'objet d'une tarification à la journée, modulée en fonction des revenus familiaux.

- Tarifs

La grille tarifaire est la suivante :

Barème	QF	Tarif séjour élémentaire	Tarif séjour collégien
1	1-200	24,51	29,20
2	201-548	25,86	30,35
3	549-600	27,01	32,64
4	601-688	30,25	37,55
5	689-912	33,37	43,28
6	913-1087	36,50	49,02
7	1088-1462	39,63	54,75
8	1463-1645	43,80	61,53
9	1646-1857	47,98	67,79
10	1858-3000	51,10	74,05
11	3001-7000	54,23	79,26
12	7001 et + ainsi que les non justifiés	60,49	88,65

Pour les enfants des personnels de la Ville de Pessac et du CCAS non domiciliés dans la commune, le tarif 7 est appliqué a minima. Les tarifs 8, 9, 10 et 11 sont appliqués quand le quotient familial est supérieur à la tranche 7 du barème.

Les participations des divers organismes pourront être déduites du montant global et encaissées directement par la Ville de Pessac auprès des organismes. Pour les familles qui quittent la commune en cours d'année, le tarif initialement fixé lors de l'inscription est applicable jusqu'à la fin de l'été concerné.

Pour les jeunes en foyer, le tarif 4 sera appliqué. Pour les familles d'accueil (enfants placés suite à une décision de justice) les tarifs 1 à 4 seront appliqués en fonction du quotient familial.

- Modalités de paiement et d'inscription

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_088-DE

Paiement :
A partir de l'inscription de l'enfant, le paiement du séjour sera facturé en trois fois :
- 30 % du montant global du séjour seront facturés à la fin du mois suivant l'inscription,
- 35 % le mois suivant,
- 35 % le mois suivant.

Les montants dus seront portés sur la facturation mensuelle correspondante. Sur demande, un paiement intégral ou un échelonnement des paiements pourra faire l'objet d'une étude spécifique par les services concernés en fonction de la situation particulière de la famille.
En cas d'inscription tardive, le montant dû par l'usager résultera de la somme des termes échus.

Modalités d'inscription :
Les inscriptions sont réalisées dans la limite des places disponibles pour chaque séjour dès la réception du dossier complet. Une fois l'inscription validée, tout désistement intervenant avant le commencement du séjour se fera par écrit.

En cas de désistement dans les 15 jours suivant l'inscription aucune facturation ne sera effectuée.
Au-delà de ce délai, en cas de désistement, une facturation sera appliquée selon le barème suivant :
- moins de sept jours précédant le départ : la totalité du coût du séjour,
- de 7 à 20 jours avant le départ : 60 % du prix du séjour,
- plus de 20 jours avant le départ : 20 % du prix du séjour.

Ce montant facturé ne peut inclure les aides de divers organismes.
Les désistements au-delà des 15 premiers jours suivant l'inscription ne seront remboursés qu'en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif.
Les interruptions de séjours pour cas de force majeure engendreront une facturation au prorata du nombre de jours réalisés.
Les justificatifs devront être fournis à la Ville dans les 7 jours calendaires qui suivront le désistement ou l'arrêt du séjour.
Si l'enfant est retiré avant la fin du séjour sur décision du responsable légal ou s'il est renvoyé, aucun remboursement ne sera effectué.

b) Classes de découverte

Les classes de découvertes permettent aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de s'extraire du contexte habituel de la classe. La Ville de Pessac propose un accueil de janvier à fin juin au sein du centre de vacances l'Oasis de Saint-Lary.

Pour ces services la Ville propose une augmentation en appliquant strictement le taux de l'inflation relevé par l'INSEE en 2025, date de la dernière mise à jour des tarifs soit 0.9 %.

La grille tarifaire est la suivante :

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_088-DE

La grille tarifaire mise à jour est la suivante :

Barème	QF	Tarif classe de découverte	Supplément classe de neige
1	1-200	6,32 €	4,21 €
2	201-548	6,79 €	4,21 €
3	549-600	12,31 €	4,21 €
4	601-688	14,73 €	4,52 €
5	689-912	16,84 €	4,52 €
6	913-1087	18,94 €	4,63 €
7	1088-1462	21,05 €	4,63 €
8	1463-1645	23,68 €	4,73 €
9	1646-1857	26,30 €	4,73 €
10	1858-3000	28,94 €	4,84 €
11	3001-7000	31,57 €	4,84 €
12	7001 et + ainsi que les non justifiés	34,73 €	5,26 €

Un forfait supplémentaire journalier sera appliqué en supplément du tarif de journée, pour les classes de neige.

Le paiement des séjours sera facturé en trois fois :
- 30 % du montant global du séjour, à la fin du mois de départ de l'enfant,
- 35 % le mois suivant,
- 35 % le mois d'après.

Les montants dus seront portés sur la facturation mensuelle correspondante.
Sur demande, un échelonnement des paiements pourra faire l'objet d'une étude spécifique des services concernés en fonction de la situation particulière de la famille.
Les désistements ne seront remboursés qu'en cas de force majeure.
Les justificatifs devront être fournis à la municipalité dans les 7 jours calendaires qui suivent la date du départ de la classe.
Si l'enfant est retiré avant la fin du séjour sur décision du responsable légal ou s'il est renvoyé, aucun remboursement ne sera effectué.

c) Accueil de groupes pessacais et non pessacais :

Ces accueils se réalisent en dehors des temps d'accueil d'enfants qui restent prioritaires.
Ils mobilisent l'entretien des locaux, les dépenses de fluides et la mise à disposition de l'office.

Pour ces services la Ville propose une augmentation en appliquant strictement le taux de l'inflation relevé par l'INSEE en 2025, date de la dernière mise à jour des tarifs soit 0.9 %.

Groupes pessacais :
La qualité de «groupe pessacais» est appliquée aux groupes organisés par une association, dont le siège social est situé sur la commune.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_088-DE

La grille tarifaire applicable est:

Vacances scolaires	Pension complète	1/2 pension	Repas	Nuit simple	Petit-déjeuner	Repas froid	Location draps
Tarifs	38,56 €	31,46	11,57	19,31	4,99	4,99	7,10
Hors vacances scolaires	Pension complète	1/2 pension	Repas	Nuit simple	Petit-déjeuner	Repas froid	Location draps
Tarifs	36,41 €	29,15	11,47	17,58	4,99	4,99	7,10

Groupes hors-commune :

La grille tarifaire applicable est la suivante:

Vacances scolaires	Pension complète	1/2 pension	Repas	Nuit simple	Petit-déjeuner	Repas froid	Location draps
Tarifs	68,92	56,19	20,62	34,57	8,89	8,89	12,68
Hors vacances scolaires	Pension complète	1/2 pension	Repas	Nuit simple	Petit-déjeuner	Repas froid	Location draps
Tarifs	65,03	52,09	20,57	31,41	8,89	8,89	12,68

Informations complémentaires

Pour les groupes, une pension complète d'un accompagnateur sera offerte pour 25 personnes minimum.

Les agents bénéficiant d'une nuitée entre deux périodes d'exercice de leurs missions et les parents accompagnateurs d'enfants à besoin spécifique durant les classes de découverte se verront appliquer le tarif de la colonne « vacances scolaires » des groupes pessacais.
Pour ces différents groupes, la réservation sera effective dès réception du contrat signé de leur part.

Le paiement s'effectuera selon les modalités propres à chaque contrat. Le solde sera payé au vu d'un état de sommes dues établi par la Ville de Pessac, le mois suivant la prestation.
Il sera calculé au vu du coût des prestations réalisées.

Après la signature du contrat, toute annulation de la réservation fera l'objet d'une facturation, dont le montant est déterminé en fonction de la date d'arrivée sur la structure :
- annulation 45 jours avant l'arrivée, 10 % du montant estimé du séjour reste dû ;
- annulation de 45 à 10 jours avant le début du séjour, 60 % du montant total estimé reste dû ;
- annulation moins de 10 jours avant le début du séjour, le montant total estimé reste dû intégralement, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_088-DE

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs des services de restauration scolaire avec pause méridienne, des accueils péri et extrascolaires, ALSH section sportive et des activités Saint-Lary et leurs conditions d'application à compter de la rentrée scolaire 2026 et jusqu'à modification ;

- d'imputer les recettes sur les crédits ouverts au chapitre 70 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la participation d'organismes extérieurs au financement de ces activités.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Abstention : Bérangère COUILLARD, Benoît GRANGE

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe MONTERAT, Najat AZMY, Alain PARIENTE, Sylvie BRIDIER, Jean-François GRÈZES, Maud MATHIEU-CHAIGNEAU, Michaël RISTIC, Florence BOUGAULT

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Bruno MARCHESSOU	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 1er juin 2026
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_089-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Sylvie VIEU - Emmanuel MAGÈS - Edith DUMARTIN - Jérémie LANDREAU - Margot DÉCORY - Ludovic BIDEAU - Delphine SABATEY - Fabien LEROY - Isabelle RIGAUD - Marc GATTI - Valérie BERNEDE - Jean-Philippe LAVILLE - Fatima BIZINE - Cem ORUC - Philippe ROBAK - Stéphane MARI - Benoît RAUTUREAU - Zeineb LOUNICI - Véronique CARLOTTI - Philippe LAGOUARDE - Marion ALBANY - Lucas LACARRIERE - Romuald LABAT - Marina CARLOTTI - Bruno MARCHESSOU - Céline NIKITINE - Christian CHAREYRE - Gladys THIEBAULT - Didier BOULOT - Nathalie LOZACH - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe MONTERAT - Najat AZMY - Alain PARIENTE - Sylvie BRIDIER - Jean-François GRÈZES - Maud MATHIEU-CHAIGNEAU - Michaël RISTIC - Florence BOUGAULT - Bérangère COUILLARD - Benoît GRANGE

Absents ayant donné procuration :

Nolwenn LECAME	procuration à	Fatima BIZINE
Fatiha BOZDAG	procuration à	Naji YAHMDI
Hadiza GARBA	procuration à	Emmanuel MAGÈS

Secrétaire de séance : Bruno MARCHESSOU

n°d'ordre : DEL2026_089

Objet : Taxe sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2027 - approbation

Madame Delphine SABATEY, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

L'ancienne Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) devenue la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE), codifiée aux art. L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L.454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), frappe les supports publicitaires fixes installés sur le territoire de la commune, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Par délibération de son Conseil municipal, prise avant le 1er juillet pour une application à compter de l'exercice suivant, la commune fixe les tarifs de la taxe et décide des exonérations accordées, dans les limites prévues par la Loi.

Compte tenu du contexte économique général, qui pèse sur l'activité des entreprises et des commerces, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs.
En conséquence, les tarifs applicables en 2027 seront inchangés par rapport à 2026.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_089-DE

Tarifs applicables à Pessac en 2027

Enseignes	€ / m²
Superficie inférieure ou égale à 7 m²	Exonérée
Superficie supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²	31,00
Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	62,00
Superficie supérieure à 50 m²	124,00
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	€ / m²
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	31,00
Superficie supérieure à 50 m²	62,00
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	€ / m²
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	93,00
Superficie supérieure à 50 m²	186,00

En matière de taxation de la publicité, il est rappelé que la Ville souhaite à la fois soutenir le commerce de proximité et inciter à la réduction des surfaces publicitaires au profit du cadre de vie et de l'attractivité du territoire.

En conséquence, l'exonération des enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 7 m², qui bénéficie aux commerces de proximité et aux activités artisanales, est maintenue.

Le Conseil Municipal décide :

Vus le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Impositions sur les Biens et Services,

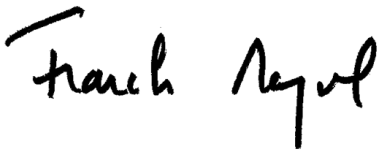
- de fixer les tarifs aux montants ci-dessus, pour une application à compter de 2027 ;

- d'imputer la recette au chapitre 73, article 73174 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe MONTERAT, Najat AZMY, Alain PARIENTE, Sylvie BRIDIER, Jean-François GRÈZES, Maud MATHIEU-CHAIGNEAU, Michaël RISTIC, Florence BOUGAULT

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Bruno MARCHESSOU	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 1er juin 2026
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_090-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Sylvie VIEU - Emmanuel MAGÈS - Edith DUMARTIN - Jérémie LANDREAU - Margot DÉCORY - Ludovic BIDEAU - Delphine SABATEY - Fabien LEROY - Isabelle RIGAUD - Marc GATTI - Valérie BERNEDE - Jean-Philippe LAVILLE - Fatima BIZINE - Cem ORUC - Philippe ROBAK - Stéphane MARI - Benoît RAUTUREAU - Zeineb LOUNICI - Véronique CARLOTTI - Philippe LAGOUARDE - Marion ALBANY - Lucas LACARRIERE - Romuald LABAT - Marina CARLOTTI - Bruno MARCHESSOU - Céline NIKITINE - Christian CHAREYRE - Gladys THIEBAULT - Didier BOULOT - Nathalie LOZACH - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe MONTERAT - Najat AZMY - Alain PARIENTE - Sylvie BRIDIER - Jean-François GRÈZES - Maud MATHIEU-CHAIGNEAU - Michaël RISTIC - Florence BOUGAULT - Bérangère COUILLARD - Benoît GRANGE

Absents ayant donné procuration :

Nolwenn LECAME	procuration à	Fatima BIZINE
Fatiha BOZDAG	procuration à	Naji YAHMDI
Hadiza GARBA	procuration à	Emmanuel MAGÈS

Secrétaire de séance : Bruno MARCHESSOU

n°d'ordre : DEL2026_090

Objet : Stade nautique - tarifs 2026-2027 - Approbation

Monsieur Ludovic BIDEAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis son inauguration en 1992, le stade nautique constitue un équipement structurant de l'offre aquatique de la commune. Il se compose de plusieurs espaces complémentaires, incluant des bassins intérieurs, un espace de bien-être, des salles de fitness et activités physiques, ainsi qu'une zone extérieure accessible durant la période estivale.

Depuis le mois d'août dernier, l'ouverture de la piscine Cazalet est venue enrichir et renforcer l'offre du territoire, en complément du stade nautique, permettant ainsi de mieux répondre aux besoins des pessacais et des pessacaises en matière d'activités aquatiques et de loisirs.

Les deux équipements aquatiques municipaux accueillent une proportion importante de publics aux profils similaires, notamment les scolaires (écoles maternelles et élémentaires) ainsi que les associations sportives locales. Cette fréquentation homogène traduit leur rôle

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_090-DE

essentiel dans l'apprentissage, la pratique sportive et l'accès aux activités aquatiques pour tous.

Toutefois, une distinction fonctionnelle existe entre les deux structures. Le Stade Nautique se caractérise par une spécialisation accrue autour des activités liées au bien-être (espaces dédiés, prestations spécifiques), ainsi que par une offre estivale élargie, rendue possible grâce à l'ouverture d'un parc extérieur. Cette spécificité vient compléter l'offre globale sans remettre en cause la vocation de service public commun au deux équipements. Cette offre estivale bénéficie d'une tarification spécifique au regard du reste de l'année.

Au regard des modalités de calcul du coefficient d'indexation, inclus dans le contrat de délégation du service public, et de la proposition du délégataire, il est proposé de ne pas procéder à une évolution des tarifs pour la saison 2026/2027.

Le Conseil Municipal décide :

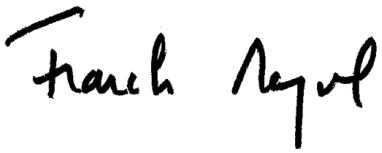
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs annexés proposés par la société Gaïa pour le Stade nautique à compter du 1er juin 2026 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant leur mise en œuvre.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Bruno MARCHESSOU	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 1er juin 2026
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_090-DE

TARIFS STADE NAUTIQUE

GRILLE TARIFAIRE	Tarifs		Tarifs	
Grand public	PESSACAIS	EXTERIEUR	PESSACAIS	EXTERIEUR
ENTREES	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC
ESPACE AQUATIQUE				
Adulte (+16 ans)	3,90 €	5,90 €	3,90 €	5,90 €
Enfant (de 5 à 16 ans)	3,20 €	4,50 €	3,20 €	4,50 €
Enfant (-5 ans)	- €	- €	- €	- €
Pass famille (2 enfants de 5 à 16 ans + 2 adultes de +16 ans)	12,80 €	17,90 €	12,80 €	17,90 €
Enfant supplémentaire Pass famille	3,20 €	4,50 €	3,20 €	4,50 €
Carte horaire 10 heures	33,00 €	50,80 €	33,00 €	50,80 €
Carte 12 entrées adulte (+16 ans)	39,50 €	58,50 €	39,50 €	58,50 €
Carte 12 entrées enfants (de 5 à 16 ans)	31,10 €	44,10 €	31,10 €	44,10 €
Centre de loisirs / groupes (entrée unitaire)	- €	4,50 €	- €	4,50 €
Soirée animation (entrée unitaire)	10,10 €	12,80 €	10,10 €	12,80 €
Billetterie 25 entrées Adulte (CE, Amicales, entreprises, etc.)	82,20 €	122,10 €	82,20 €	122,10 €
Billetterie 25 entrées Enfant (CE, Amicales, entreprises, etc.)	64,90 €	91,50 €	64,90 €	91,50 €
Entrée CE Adulte (+16 ans) sur présentation des cartes agréées	3,30 €	4,90 €	3,30 €	4,90 €
Entrée CE Enfant (de 5 à 16 ans) sur présentation des cartes agréées	2,70 €	3,70 €	2,70 €	3,70 €
Tarif réduit adulte (Etudiant, personne handicapé)	3,40 €	4,90 €	3,40 €	4,90 €
Tarif réduit enfant (personne handicapé)	2,70 €	3,70 €	2,70 €	3,70 €
Recréation de carte	5,10 €	5,10 €	5,10 €	5,10 €
ESPACE AQUATIQUE - PERIODE ESTIVALE				
Adulte (+16 ans)	7,00 €	9,30 €	7,00 €	9,30 €
Adulte (+16 ans) - tarif réduit (période creuse)	5,10 €	7,10 €	5,10 €	7,10 €
Enfant (de 5 à 16 ans)	5,50 €	6,50 €	5,50 €	6,50 €
Enfant (de 5 à 16 ans) - tarif réduit (période creuse, etc.)	4,40 €	5,20 €	4,40 €	5,20 €
Enfant (-5 ans)	- €	- €	- €	- €
Pass famille (2 enfants + 2 adultes)	21,50 €	26,80 €	21,50 €	26,80 €
Enfant supplémentaire Pass famille	4,40 €	5,20 €	4,40 €	5,20 €
Carte horaire 10 heures	39,50 €	58,50 €	39,50 €	58,50 €
Carte 12 entrées adulte (+16 ans) (période creuse)	51,60 €	71,90 €	51,60 €	71,90 €
Carte 12 entrées enfants (de 5 à 16 ans) (période creuse)	42,60 €	52,80 €	42,60 €	52,80 €
Carte 12 entrées adulte (+16 ans)	70,40 €	91,70 €	70,40 €	91,70 €
Carte 12 entrées enfants (de 5 à 16 ans)	55,20 €	65,20 €	55,20 €	65,20 €
Centre de loisirs / groupes (entrée unitaire)	- €	6,50 €	- €	6,50 €
Pass "Un été à Pessac"	95,50 €	95,50 €	95,50 €	95,50 €
Tarif réduit adulte (Etudiant, personne handicapé)	5,90 €	7,90 €	5,90 €	7,90 €
Tarif réduit enfant (personne handicapé)	4,70 €	5,50 €	4,70 €	5,50 €
Entrée CE Adulte COS/CNAS	6,00 €	7,90 €	6,00 €	7,90 €
Entrée CE enfant COS/CNAS	4,70 €	5,50 €	4,70 €	5,50 €
Entrée (période Creuse) Adulte CE COS/CNAS	- €	- €	- €	- €
Entrée (période Creuse) Enfant CE COS/CNAS	- €	- €	- €	- €
Billetterie 25 entrées Adulte (CE, Amicales, entreprises, etc.)	146,50 €	194,40 €	146,50 €	194,40 €
Billetterie 25 entrées Enfant (CE, Amicales, entreprises, etc.)	116,60 €	137,60 €	116,60 €	137,60 €
Billetterie 25 (Période Creuse) Adulte (CE, Amicales, entreprises, etc.)	- €	- €	- €	- €
Billetterie 25 (Période Creuse) Enfant (CE, Amicales, entreprises, etc.)	- €	- €	- €	- €
PISCINE / REMISE EN FORME				
Adulte (accès Piscine/Forme)	15,20 €	17,80 €	15,20 €	17,80 €
Accès forme (sans piscine)	11,40 €	12,00 €	11,40 €	12,00 €
12 entrées Adulte (accès cours collectifs uniquement)	151,70 €	177,20 €	151,70 €	177,20 €
12 entrées Adulte (accès Forme uniquement sans piscine)	114,00 €	120,00 €	114,00 €	120,00 €
PASS AQUA sans engagement de durée	30,70 €	39,90 €	30,70 €	39,90 €
PASS ACTIV sans engagement de durée	42,90 €	53,20 €	42,90 €	53,20 €
Pass EQUILIBRE sans engagement de durée	52,10 €	64,40 €	52,10 €	64,40 €
Pass PREMIUM sans engagement de durée	69,50 €	78,70 €	69,50 €	78,70 €
FRAIS D'INSCRIPTION	35,80 €	35,80 €	35,80 €	35,80 €
Mon proramme de natation	59,90 €	59,90 €	59,90 €	59,90 €
Adulte (Yoga)	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €
12 entrées Adulte (accès Yoga uniquement)	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €
30 entrées Adulte (accès Yoga uniquement)	390,00 €	390,00 €	390,00 €	390,00 €
ACTIVITES AQUATIQUES				
1 séance d'activité aquatique (hors activ'bike)	12,60 €	15,20 €	12,60 €	15,20 €
5 séances d'activité aquatique (hors activ'bike)	58,50 €	70,40 €	58,50 €	70,40 €
12 séances d'activité aquatique (hors activ'bike)	126,10 €	151,50 €	126,10 €	151,50 €
Abonnement activité aquagym (30 séances créneau fixe de sept à juin)	288,10 €	343,50 €	288,10 €	343,50 €
1 séance d'activ'bike	17,60 €	20,00 €	17,60 €	20,00 €
5 séances d'activ'bike	80,30 €	91,60 €	80,30 €	91,60 €
12 séances d'activ'bike	174,60 €	199,80 €	174,60 €	199,80 €
Abonnement activ' Bike (30 séances créneau fixe de sept à juin)	396,50 €	444,70 €	396,50 €	444,70 €
Trimestre activité (2 activités au choix par semaine hors activ'bike)	226,70 €	272,40 €	226,70 €	272,40 €
Stage 5 séances de perfectionnement à la natation	58,50 €	69,90 €	58,50 €	69,90 €
Stage 10 séances de perfectionnement à la natation	109,50 €	131,70 €	109,50 €	131,70 €
Ecole de natation de 6 à 16 ans (30 séances de septembre à juin)	171,90 €	191,00 €	171,90 €	191,00 €
Ecole de natation ADULTE (30 séances de septembre à juin)	270,70 €	337,40 €	270,70 €	337,40 €
Tribu des sauveteurs - école de natation apprentissage sauvetage	274,40 €	342,00 €	274,40 €	342,00 €
Leçon individuelle	17,20 €	19,20 €	17,20 €	19,20 €
Formule anniversaire (par enfant)	12,80 €	15,30 €	12,80 €	15,30 €
Album Photo Anniversaire	36,10 €	36,10 €	36,10 €	36,10 €
Activ'FORM light	18,90 €	22,70 €	18,90 €	22,70 €
Activ'FORM XL	25,10 €	30,10 €	25,10 €	30,10 €
Annimation Diverses	de 1€ à 20€	de 1€ à 20€	de 1€ à 20€	de 1€ à 20€
	- €	- €	- €	- €
Natation scolaire (comprend la surveillance du bassin)	0	0	0	0
Maternelles (tarif à la séance de 35mn et par classe hors enseignement)	- €	70,00 €	- €	70,00 €
Primaires (tarif à la séance de 35mn et par classe hors enseignement)	- €	70,00 €	- €	70,00 €
Secondaires (tarif à la séance de 1h30 et par classe hors enseignement)	- €	114,70 €	- €	114,70 €
	- €	- €	- €	- €
Location horaire	0	0	0	0
Ligne d'eau 25 m / 1h - sujestion de service public associations pessacaises *	- €	- €	- €	- €
Ligne d'eau 25 m / 1h pour la natation exclusivement	25,40 €	31,80 €	25,40 €	31,80 €
Ligne d'eau 25 m / 1h pour l'aquagym et ses dérivés	37,60 €	43,80 €	37,60 €	43,80 €
Mise à disposition du bassin sportif / 1h	127,30 €	159,30 €	127,30 €	159,30 €
Mise à disposition du bassin loisir / 1h	89,10 €	114,60 €	89,10 €	114,60 €
Mise à disposition de l'équipement / 1h	382,10 €	509,30 €	382,10 €	509,30 €
Mise à disposition MNS / 1h	44,60 €	44,60 €	44,60 €	44,60 €
Mise à disposition Salle de réunion / 1h	37,70 €	47,10 €	37,70 €	47,10 €
	- €	- €	- €	- €

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 1er juin 2026
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_091-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Sylvie VIEU - Emmanuel MAGÈS - Edith DUMARTIN - Jérémie LANDREAU - Margot DÉCORY - Ludovic BIDEAU - Delphine SABATEY - Fabien LEROY - Isabelle RIGAUD - Marc GATTI - Valérie BERNEDE - Jean-Philippe LAVILLE - Fatima BIZINE - Cem ORUC - Philippe ROBAK - Stéphane MARI - Benoît RAUTUREAU - Zeineb LOUNICI - Véronique CARLOTTI - Philippe LAGOUARDE - Marion ALBANY - Lucas LACARRIERE - Romuald LABAT - Marina CARLOTTI - Bruno MARCHESSOU - Céline NIKITINE - Christian CHAREYRE - Gladys THIEBAULT - Didier BOULOT - Nathalie LOZACH - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe MONTERAT - Najat AZMY - Alain PARIENTE - Sylvie BRIDIER - Jean-François GRÈZES - Maud MATHIEU-CHAIGNEAU - Michaël RISTIC - Florence BOUGAULT - Bérangère COUILLARD - Benoît GRANGE

Absents ayant donné procuration :

Nolwenn LECAME	procuration à	Fatima BIZINE
Fatiha BOZDAG	procuration à	Naji YAHMDI
Hadiza GARBA	procuration à	Emmanuel MAGÈS

Secrétaire de séance : Bruno MARCHESSOU

n°d'ordre : DEL2026_091

Objet : Convention de partenariat - EHPAD Mutualiste Pessac - Approbation

Madame Sylvie VIEU, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses activités périscolaires et conformément aux engagements du projet éducatif de territoire (PEDT), l'accueil de loisirs Jules-Ferry souhaite favoriser le lien social entre les générations à travers l'organisation de rencontres et d'activités communes entre les résidents de l'EHPAD Mutualiste Pessac et les enfants accueillis.

Ainsi un projet est proposé afin que l'EHPAD Mutualiste Pessac puisse recevoir des groupes d'enfants de l'accueil de loisirs Jules-Ferry afin de partager des moments d'échanges intergénérationnels.

Pour permettre le déroulement de ce projet, il est proposé de contractualiser ce programme d'intervention via la convention présentée en annexe.

Le Conseil Municipal décide :

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_091-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'engagement de la Ville de Pessac formalisé dans un projet éducatif de territoire à favoriser les liens intergénérationnels,

- d'approuver la convention de partenariat avec l'EHPAD Mutualiste de Pessac ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Bruno MARCHESSOU	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 1er juin 2026
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_091-DE

Pavillon de la Mutualité
Mutualité Française Gironde
EHPAD Mutualiste de Pessac

Membre de vyv

CONVENTION DE PARTENARIAT - EHPAD MUTUALISTE PESSAC

Entre les soussignés :

L'EHPAD Mutualiste,
Situé au 46 avenue du Dr Schweitzer, 33600 PESSAC,
Représenté par Mme FAGET Réhane, en qualité de responsable d'établissement,
Ci-après désigné « l'EHPAD »,

Et :
Accueil de loisirs Jules Ferry,
Situé Avenue de Brivazac, 33600 PESSAC,
Représenté par [Nom / Fonction],
Ci-après désigné « le Partenaire »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'EHPAD et l'acceuilde loisirs Jules Ferry.

Ce partenariat vise à favoriser le lien social entre les générations à travers l'organisation de rencontres et d'activités communes entre les résidents de l'EHPAD et les enfants accueillis au centre de loisirs.

Les objectifs sont notamment :

- Rompre l'isolement des personnes âgées,
- Sensibiliser les enfants au vieillissement et à la solidarité,
- Créer des moments d'échange et de partage,
- Développer des animations intergénérationnelles (jeux, ateliers créatifs, lecture, musique, etc.).

Article 2 – Engagements des parties

2.1 Engagements de l'EHPAD :

L'EHPAD s'engage à :

- Accueillir les groupes d'enfants dans des conditions adaptées et sécurisées,

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_091-DE

- Mettre à disposition des espaces pour les activités
- Mobiliser les résidents volontaires,
- Désigner un référent pour l'organisation et le suivi des actions.

2.2 Engagements du Centre de loisirs Jules Ferry :
Le Partenaire s'engage à :

- Encadrer les enfants conformément à la réglementation en vigueur,
- Organiser et proposer des animations adaptées au public âgé,
- Sensibiliser les enfants au respect des résidents et du cadre de vie de l'établissement,
- Désigner un référent pour la coordination avec l'EHPAD.

Article 3 – Modalités de mise en œuvre

Les actions intergénérationnelles feront l'objet d'une programmation conjointe définissant :

- La fréquence des rencontres (ex : mensuelle, trimestrielle),
- Le nombre de participants,
- La nature des activités proposées.

Un calendrier prévisionnel pourra être établi et ajusté en fonction des contraintes des deux structures.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du **2026 et sera valable jusuqu'au**

Elle pourra être renouvelée pour un an par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties.

Article 5 – Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par courrier écrit, avec un préavis de **1 mois**.

En cas de manquement grave aux engagements, la résiliation pourra être immédiate.

Article 6 – Responsabilité et assurances

Chaque partie atteste être couverte par une assurance responsabilité civile pour les activités organisées dans le cadre du présent partenariat.

Le Centre de loisirs garantit l'encadrement réglementaire des mineurs.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_091-DE

Article 7 – Confidentialité

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations concernant les résidents, conformément à la réglementation en vigueur (notamment le respect de la vie privée et du secret professionnel).

Article 8 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera, dans un premier temps, réglé à l'amiable.

À défaut, il sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Pessac, le

En deux exemplaires originaux.

Pour l'EHPAD Mutualiste
Mme FAGET Réhane
Responsable d'établissement
Signature :

Pour l'accueil de loisirs Jules Ferry
Nom :
Fonction :
Signature :

Personnes référentes :

Pour l'EHPAD :
Nom : OLIVIER Marion
Fonction :Animatrice
Contact : 0556465500 – maolivier@pavillon-mutualite.fr

Pour la Ville de Pessac :
Nom :
Fonction :
Contact :

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 1er juin 2026
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_092-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Sylvie VIEU - Emmanuel MAGÈS - Edith DUMARTIN - Jérémie LANDREAU - Margot DÉCORY - Ludovic BIDEAU - Delphine SABATEY - Fabien LEROY - Isabelle RIGAUD - Marc GATTI - Valérie BERNEDE - Jean-Philippe LAVILLE - Fatima BIZINE - Cem ORUC - Philippe ROBAK - Stéphane MARI - Benoît RAUTUREAU - Zeineb LOUNICI - Véronique CARLOTTI - Philippe LAGOUARDE - Marion ALBANY - Lucas LACARRIERE - Romuald LABAT - Marina CARLOTTI - Bruno MARCHESSOU - Céline NIKITINE - Christian CHAREYRE - Gladys THIEBAULT - Didier BOULOT - Nathalie LOZACH - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe MONTERAT - Najat AZMY - Alain PARIENTE - Sylvie BRIDIER - Jean-François GRÈZES - Maud MATHIEU-CHAIGNEAU - Michaël RISTIC - Florence BOUGAULT - Bérangère COUILLARD - Benoît GRANGE

Absents ayant donné procuration :

Nolwenn LECAME	procuration à	Fatima BIZINE
Fatiha BOZDAG	procuration à	Naji YAHMDI
Hadiza GARBA	procuration à	Emmanuel MAGÈS

Secrétaire de séance : Bruno MARCHESSOU

n°d'ordre : DEL2026_092

Objet : Convention de partenariat - Dispositif "un poney dans mon quartier QPV 2026" - Approbation

Monsieur Ludovic BIDEAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis 2025, la Ville de Pessac, en partenariat avec le Comité Régional d'Équitation de Nouvelle-Aquitaine (CRENA) et le Centre Équestre Pessac Romainville, a mis en place un dispositif de médiation équine à destination des enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires des quartiers de Saige et de la Châtaigneraie.

Au regard du succès rencontré par cette initiative, la Ville souhaite en étendre le périmètre au quartier du Haut-Livrac.

Dans le cadre de sa politique sportive visant l'accès au plus grand nombre à la pratique, la Ville de Pessac propose ainsi le renouvellement et l'élargissement de cette action de sensibilisation à travers le projet intitulé « Un poney dans mon quartier ».

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_092-DE

Ce projet, cofinancé par le Comité Régional d'Équitation de Nouvelle Aquitaine, sera mis en œuvre en partenariat avec les centres sociaux, les associations de proximité du territoire pessacais et le Centre Équestre Pessac Romainville. Il prévoit l'organisation de séances de médiation équine à destination des enfants, à l'issue du temps scolaire.

Pour cette nouvelle édition, six séances seront proposées, avec pour objectifs :

- de favoriser le partage d'un projet de médiation équine à dimension transversale ;

- de proposer un temps ludique de découverte de l'animal à la sortie des classes, au bénéfice des enfants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

- de faciliter l'accès au monde équestre et à son environnement.

Afin de formaliser ce dispositif, la Ville de Pessac prévoit la signature d'une convention partenariale avec le Comité Régional d'Équitation de Nouvelle-Aquitaine et le Centre Équestre Pessac Romainville.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la convention entre la Ville, le Comité Régional d'Equitation, et le Délégataire Centre Equestre Pessac Romainville ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document affairant à sa mise en œuvre ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 11 du budget de la ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Bruno MARCHESSOU	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 1er juin 2026
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_092-DE

NOUVELLE AQUITAINE
FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION
COMITÉ RÉGIONAL D'ÉQUITATION

CONVENTION DE PARTENARIAT
« Un poney dans mon quartier » (Remplir une convention par projet)

ENTRE

Le Centre équestre … Pessac romainville
représenté par …Jonathan Marion, directeur

ET

La structure (Maison de quartier, CSC, commune…) … Ville de Pessac
porteuse du projet
représentée par … Mr Bideau, adjoint au Maire, délégué aux sports

D'une part,

ET

Le Comité Régional d'Equitation Nouvelle-Aquitaine, Maison des sports 2 avenue de l'université 33400 TALENCE, représenté par son président, Mr Sébastien CARRALOT

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet
La présente convention a pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre le centre équestre, le CRE et la structure porteuse du projet pour la mise en place d'activités dans le cadre de l'opération « Un poney dans mon quartier ».

Article 2 : Contenu de la prestation :
Le centre équestre adhérent à la FFE sous le n°.....2101847T..... s'engage à dispenser des séances d'activités encadrées de découvertes du cheval aux participants contre paiement au tarif indiqué par le centre équestre. Ces séances seront encadrées par un enseignant d'équitation diplômé et à jour de sa carte professionnelle. Le matériel du centre équestre nécessaire à la pratique de l'activité sera mis à disposition des participants.
Une salariée du CRENA en charge de la communication est susceptible de se déplacer dans la structure pour réaliser des photos/vidéos du projet. Vous en serez informé en amont.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_092-DE

NOUVELLE AQUITAINE
FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION
COMITÉ RÉGIONAL D'ÉQUITATION

Article 3 : Description du projet

Le projet proposé dans le cadre de l'opération « Un poney dans mon quartier »

Intitulé : Un poney dans mon quartier - Saige, Châtaigneraie - Haut Livrac - Ville de Pessac

Objectifs :

- Partager un projet de médiation équine transversal Ville de Pessac, son Centre équestre, ses Centres sociaux et le CRENA;
- Proposer un moment ludique de découverte de l'animal à la sortie de classe pour les enfants de quartier politique de la ville de Pessac;
- S'appuyer sur ce dispositif pour repérer les femmes en situation de vulnérabilité qui purraient être intégrées au dispotifi Equi répit;
- Rendre le monde équestre et son environnement accessible à tous

Description :

De 16h30 à 18h les poneys seront à la rencontre des enfants à la sortie des écoles identifiées et par groupe d'enfants. Les activités proposées seront ainsi découpées :

- familiarisation avec l'animal : pansage, découverte de l'hippologie, comment communiquer avec un poney;

- s'aventurer à faire un parcours à pied avec le poney (prise en confiance en soi, valorisation, complicité et échange avec l'équidé);

- profiter de ce moment pour créer un dialogie avec les familles, créer un lien de confiance et un moment de partage.

Bénéficiaires : *caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.*

Tout membre d'une famillle du quartier qui souhaite être présente avec un focus sur les enfants scolarisés dans les écoles de ces QPV. Pour participer à l'activité équestre pure, dans le respect des lois républicaines, aucun critère de sélection si ce n'est être scolarisé dans l'école cible de la journée. L'activité est entièrement gratuite pour les participants.

Article 6 : Planning des séances

Les séances se dérouleront les jours suivants (un maximum de huit séances par convention) :

Le ..08../..06../..26.. de ..16. h.30. à ..18. h..00.,

Le ..11../..06../..26.. de ..16. h.30. à ..18. h..00.,

Le ..18../..06../..26.. de ..16. h.30. à ..18. h..00.,

Le ..19../..06../..26.. de ..16. h.30. à ..18. h..00.,

Le ..22../..06../..26.. de 16. h.30. à ..18. h.00.,

Le ..25../..06../..26.. de 16. h.30. à ..18. h..00.,

Le ……./……./……. de ….. h….. à …… h……,

Le ……./……./……. de ….. h….. à …… h……,

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_092-DE

Article 5 : Participation financière

En contrepartie de cette prestation, le Comité Régional d'Equitation Nouvelle-Aquitaine s'engage à participer financièrement à hauteur de 50% maximum.

Coût de la séance :…200 €00…. **(Forfait)** **Nombre de participants envisagés :**…500 - 700 enfants

Nombre de séances : ……6……..

Le coût total des séances s'élèvent à :……1 200…… **€**

Le CRE Nouvelle-Aquitaine s'engage à participer
à hauteur de …….600….. € *Montant réservé au Comité Régional d'Equitation*
pour la réalisation de cette activité.

Article 6 : Formalisation

Pour être prise en compte, cette convention doit être retournée au Comité Régional d'Equitation Nouvelle-Aquitaine dûment complétés et signés au moins 15 jours avant le démarrage de la première séance. Après réception, le CRE Nouvelle-Aquitaine vous informera sous 10 jours de sa proposition d'accompagnement financier puis finalisera la demande.

Article 7 : Règlement

Une fois le cycle des séances terminé, pour que la facture puisse être réglée, il faudra envoyer au CRE les éléments suivants :
- la facture destinée au CRE Nouvelle Aquitaine du montant convenu avec cette convention.
- le duplicata de la facture destinée à la structure, avec la remise correspondant à l'aide du CRE.
- un compte-rendu de l'action.

Fait le ……./……../……., à ……..

Pour le centre équestre	Pour la structure porteuse du projet	Pour le Comité Régional d'Equitation Nouvelle-Aquitaine
(Nom et qualité du signataire)	(Nom et qualité du signataire)	(Nom et qualité du signataire)
Signature et cachet	Signature et cachet	Signature et cachet

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 1er juin 2026
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_093-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Sylvie VIEU - Emmanuel MAGÈS - Edith DUMARTIN - Jérémie LANDREAU - Margot DÉCORY - Ludovic BIDEAU - Delphine SABATEY - Fabien LEROY - Isabelle RIGAUD - Marc GATTI - Valérie BERNEDE - Jean-Philippe LAVILLE - Fatima BIZINE - Cem ORUC - Philippe ROBAK - Stéphane MARI - Benoît RAUTUREAU - Zeineb LOUNICI - Véronique CARLOTTI - Philippe LAGOUARDE - Marion ALBANY - Lucas LACARRIERE - Romuald LABAT - Marina CARLOTTI - Bruno MARCHESSOU - Céline NIKITINE - Christian CHAREYRE - Gladys THIEBAULT - Didier BOULOT - Nathalie LOZACH - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe MONTERAT - Najat AZMY - Alain PARIENTE - Sylvie BRIDIER - Jean-François GRÈZES - Maud MATHIEU-CHAIGNEAU - Michaël RISTIC - Florence BOUGAULT - Bérangère COUILLARD - Benoît GRANGE

Absents ayant donné procuration :

Nolwenn LECAME	procuration à	Fatima BIZINE
Fatiha BOZDAG	procuration à	Naji YAHMDI
Hadiza GARBA	procuration à	Emmanuel MAGÈS

Secrétaire de séance : Bruno MARCHESSOU

n°d'ordre : DEL2026_093

Objet : Associations - Subventions - Répartition 2026 n°4

Monsieur Jean-Philippe LAVILLE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Bérangère COUILLARD, Benoît GRANGE

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_093-DE

Ne prend(nnent) pas part au vote : Edith DUMARTIN, Romuald LABAT, Sébastien SAINT-PASTEUR, Philippe MONTERAT

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Bruno MARCHESSOU	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 1er juin 2026
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_093-DE

PE103O007 - valorisation pat Le Corbusier
PE103E02 - Dépenses d'investissement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subven	Montant subvention
STCHOGOLEFF	SUB RESTAURATION FACADES ETANCHEITE JARDIN SUSPENDU	15 000,00
Nombre de Dossiers	1	15 000,00

PE106O002 - Prévention médiation
PE106E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASS ESPACE SOCIAL ET D ANIMATION D ALAIN COUDERT	FORMATION EN SANTE MENTALE	2 000,00
COMM SPORTIVE ET GYMNIQUE TRAVAILLISTE	ANIMATIONS SOCIO EDUCATIVES VACANCES SCOLAIRES AVRIL ET ETE 2026	3 000,00
Nombre de Dossiers	2	5 000,00

PE113O002 - Subvention versée sport
PE113E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASS SPORT CULTUREL PESSAC ALOUETTE	TICKET SPORT	8 200,00
COMM SPORTIVE ET GYMNIQUE TRAVAILLISTE	TICKET SPORT	8 700,00
PESSAC FOOTBALL CLUB EX AS PESSAC CHATAIGNERAIE	TICKET SPORT	1 600,00
SPUC HANDBALL	AIDE EXCEPTIONNELLE SAISON 2025-2026	30 000,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	TICKET SPORT PROJET GLISSE URBAINE	900,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	TICKET SPORT	4 900,00
UNION SPORTIVE SAIGE AMIS DE PESSAC	TICKET SPORT	1 600,00
Nombre de Dossiers	7	55 900,00

PE114O003 - Ecoles et temps scolaires
PE114E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
OCCE COOP 33 ECOLE CAP DE BOS	SUBV - SEJOUR LACANAU	2 016,00
USEP ECOLE ELEMENTAIRE GEORGES LEYGUES	SUBV - SORTIE PEDA LA VOLERIE	520,00
Nombre de Dossiers	2	2 536,00

PE114O007 - Actions éducatives
PE114E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASSOCIATION GRAINE D ECOLE	SUBV - CTG BONUS TERRIT. ALSH	5 560,00
Nombre de Dossiers	1	5 560,00

PE115O002 - Info jeunesse et vie étudiante
PE115E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE BORDEAUX III	SOUTIEN ACTION EDUCATIVE ETUDIANTE-JOURNEE SCIENTIFIQUE ARCHEOLOGIE	500,00
Nombre de Dossiers	1	500,00

PE117O001 - Vie associative
PE117E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASS SPORT CULTUREL PESSAC ALOUETTE	SUBVENTION 2026	3 000,00
ASS SYNDICALE LIBRE CLUB DES PRINCES I	SUBVENTION 2026	5 800,00
COMITE DE DEFENSE DES INTERETS DE QUARTIER ET FETES DE NOES	SUBV CHAPITEAU 2026	2 250,00
COMITE DE DEFENSE DES INTERETS DE QUARTIER ET FETES DE NOES	SUBVENTION 2026	3 750,00
COMITE DE DEFENSE ET D ANIMATION DU QUARTIER DE MAGONTY	SUBV SONO	336,04

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 033-213303183-20260526-DEL2026_093-DE

COMITE DE DEFENSE ET D ANIMATION DU QUARTIER DE MAGONTY	SUBVENTION 2026	1 100,00
COMITE DE QUARTIER CHIQUET FONTAUDIN	SUBV CHAPITEAU 2026	2 250,00
COMITE DE QUARTIER DE BRIVAZAC-CANDAU	SUBV CHAPITEAU 2026	2 250,00
COMITE DE QUARTIER DE BRIVAZAC-CANDAU	SUBVENTION FONCT 2026	2 750,00
COMITE DE QUARTIER DE SARDINE - SYNDICAT DE BIENFAISANCE ET DE DEFENSE	SUBV ANNIV 100 ANS	500,00
COMITE DE QUARTIER DE SARDINE - SYNDICAT DE BIENFAISANCE ET DE DEFENSE	SUBVENTION 2026	1 350,00
COMITE DEFENSE FETES QUARTIERS MONTEIL	SUBVENTION 2026	4 750,00
COMITE DEFENSE FETES QUARTIERS MONTEIL	SUBV CHAPITEAU 2026	2 250,00
CTE ENTENTE ANC COMB VICTIMES GUERRE P	SUBVENTION 2026	3 000,00
CTE QUAR CAMPONAC CHATAIGNERAIE LADONN	SUBVENTION 2026	500,00
FEDERATION SYNDICATS DE QUARTIERS	SUBVENTION 2026	500,00
SYNDICAT DE DEFENSE DE FETES ET DE BIENFAISANCE DES QUARTIERS DE FRANC	SUBVENTION 2026	2 250,00
SYNDICAT DE PESSAC BOURG	SUBVENTION 2026	975,00
SYNDICAT DE QUARTIER CAP DE BOS	SUBVENTION 2026	1 500,00
SYNDICAT DE QUARTIER DE TOCTOUCAU PESSAC ET CESTAS	SUBVENTION 2026	1 000,00
SYNDICAT DE QUARTIER DE TOCTOUCAU PESSAC ET CESTAS	SUBV PROJET BROC'ART	600,00
SYNDICAT DE QUARTIER 3M BOURGAILH	SUBVENTION 2026	1 350,00
SYNDICAT QUARTIER LES ECHOPPES	SUBVENTION 2026	700,00
THE O'BULLES	SUBVENTION 2026	500,00
Nombre de Dossiers	24	45 211,04

TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	114 707,04
TOTAL DES SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	15 000,00
TOTAL GENERAL	129 707,04